



# PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26 FÉVRIER 2026 À 18H00

Approuvé par délibération n° DC2026\_03\_040 du 31/03/2026

Publié le 07/04/2026

Date de convocation : 20 février 2026

## PRÉSENTS :

Mmes **BARDIN** Régine, **DONNEAUD** Chantal, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Élisabeth, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **OLIVERO** Albert, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric et **TRON** Jean-Michel.

## ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne et **BODIGUEL OCCELLI** Chloé (*pouvoir à FORTOUL Jacques*).

MM. **BARNEAUD** Christophe, **GASTON** Arnaud (*pouvoir à CAPEL Denis*), **ISOARD** Bernard.

## ABSENT(S) :

Mmes **BLATTMANN** Sabine, **GARCIER BALLADUR** Clarisse, **MATTERA** Wendy.

MM. **FRANQUEBALME** Jean-Pierre, **ORTUNO** Miguel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **BARDIN** Régine.

Ordre du jour de la séance :

### **MOYENS GÉNÉRAUX – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2025
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LEUR ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2023, DU 28 MAI 2024 ET DU 18 MARS 2026 ET INFORMATIONS EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET LITIGES

### **MOYENS GÉNÉRAUX – FINANCES**

3. APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026

4. ATTRIBUTION ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS ECOLOGIQUES

#### **MOYENS GÉNÉRAUX – RESSOURCES HUMAINES**

5. DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

#### **AMÉNAGEMENT**

6. FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION FINALISATION DU MAILLAGE TERRITORIAL EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) POUR LA COLLECTE SEPARÉE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES, EMBALLAGES MULTI-MATERIAUX ET VERRE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION
7. ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON
8. ÉTUDE DE FAISABILITE D'UNE EXTENSION DE LA DECHETTERIE DES TERRASSES A UBAYE SERRE-PONÇON – APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS
9. QUAI DE TRANSFERT – ATTRIBUTION DU MARCHE DE REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ET SECURISATION LOT 2 CHARPENTE ET COUVERTURE METALLIQUE
10. RENOVATION DE LOGEMENTS INTERCOMMUNAUX – APPROBATION DU PROJET, DE SON PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

#### **ENVIRONNEMENT**

11. ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE VAL D'ORONAYE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA STATION D'EPURATION DU VILLAGE DE LARCHE – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ETABLIE AVEC LA SAFER

#### **ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

12. REQUALIFICATION DU SITE TEKNOPARKE – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) ET ETUDES PREALABLES – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
13. AMO POUR L'EMERGENCE D'UN TIERS LIEU SUR LE SITE QUARTIER BREISSAND – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION
14. HOTEL D'ENTREPRISES : AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE COWORKING, AMELIORATION DU CONFORT PHONIQUE ET THERMIQUE ET SECURISATION DES SITES, DEMANDES DE SUBVENTIONS

#### **CADRE DE VIE – PATRIMOINE**

15. ÉTUDE DE FAISABILITE PORTANT SUR L'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PLUS ECONOMOME EN ENERGIE POUR LES LIEUX D'INTERET CULTUREL DE LA VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON : RESEAU DE FORTIFICATIONS (HORS PATRIMOINE CULTUREL INSCRIT) – APPROBATION DU PROJET, DE SON PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION
16. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE, TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET SECURISATION DU CENTRE D'ART DE JAUSIERS – APPROBATION DU PROJET, DE SON PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION
17. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REHABILITATION ET L'AMENAGEMENT DU FUTUR ESPACE CULTUREL PELLEGRIN – APPROBATION DU PROJET, DE SON PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION
18. CONVENTION DE PARTENARIAT MULTIPARTITE POUR L'ACCUEIL D'UNE EXPOSITION AU CENTRE D'ART DE JAUSIERS

## **ATTRACTIVITÉ QUATRE SAISONS**

19. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 04 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE MAINTENANCE DES SENTIERS 2026
20. ACQUISITION D'UN VEHICULE 4X4 100 % ELECTRIQUE SERVICE SENTIERS – DEMANDE DE FINANCEMENT DETR 2026
21. ÉTUDE D'AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DE LA ROCHE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

## **RÉGIE UBAYE SKI**

22. REGIE UBAYE SKI – SITE DU SAUZE – CONVENTION DE PRIVATISATION D'UNE REMONTEE MECANIQUE CCVUSP/CITE SCOLAIRE ANDRE-HONNORAT
23. REGIE UBAYE SKI – SITE DE SAINTE-ANNE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE SKI CLUB DE SAINTE-ANNE/JAUSIERS – SAISON HIVER 2025/2026

## **QUESTIONS DIVERSES**

...

*Mme la Présidente – Je vous remercie beaucoup d'être présents ce soir. Vous le savez, nous allons procéder au dernier appel de cette mandature.*

*Je vais d'abord nommer une secrétaire de séance, pour ne pas oublier : Régine, toujours disponible, toujours sur le pont ? Je te remercie.*

*Je vais le faire en introduction, plutôt qu'en conclusion, parce que je n'ai rien écrit, mais je pense que c'est important, puisque c'est le dernier Conseil communautaire de cette mandature, je pense que, du coup, c'est un Conseil qui n'est pas comme les autres. C'est la dernière fois que nous avons la chance de siéger tous ensemble, puisque des élections arrivent. C'est assez émouvant pour moi. Il y a des personnes qui ne repartent pas, d'autres qui repartent ... Ainsi va la vie. Du coup, c'est pour moi assez émouvant, en effet. Je pense à tous ceux qui ne se représentent pas, et dont je suis sûre de ne pas les revoir autour de la table : ça va me faire quelque chose, de ne pas vous avoir autour de la table, ensemble... On a le duo de Jausiers, on a également la binôme de Saint-Pons, Albert, c'est fou, à y penser ! Et puis, Daniel... Enfin, franchement, je tenais quand même à vous dire à quel point ça a été un honneur pour moi d'être à la présidence de la Communauté de communes. Avec émotion... Oui... Ce n'est pas rien ! C'est un vrai honneur pour moi. J'ai vu cette communauté de communes avec tellement de grands personnages, qu'au moment où je me suis assise – et je l'ai déjà dit en commission – j'ai eu terriblement peur d'être seule. Terriblement peur. Et c'était la première erreur que j'ai commise. Je le dis souvent, des erreurs, on en commet beaucoup. On est humains et on commet des erreurs. La première était de croire que j'allais être seule. Aussitôt que je me suis assise sur ce siège, je n'ai jamais plus été seule. Je n'ai plus été seule, parce que, derrière moi, j'avais des équipes de fou. Alors, il y en a certains dont j'ai hérité avec bonheur, et il y en a certains que je suis allée chercher. Franchement, à partir de là, on a constitué une équipe d'action. Donc déjà, c'était la première erreur. Et la deuxième, c'est le moment où j'ai siégé pour la première fois, et où je me suis rendu compte qu'on avait la vallée de l'Ubaye ancrée au cœur, dans le sang, et qu'on était tous là pour faire avancer les choses. Bien qu'il y ait eu parfois des sentiments de rancœur ou d'incompréhension de la part de nos administrés, une chose est sûre, c'est que s'ils voyaient à quel point vous avez donné de votre temps, parfois aux dépens de vos familles, qui ont elles aussi contribué à travers l'acceptation de vos absences, tard le soir parfois ... Je pense qu'on ne vous rend pas assez hommage, parce qu'on est secoués, on est dans une période électorale où ça secoue un peu, mais je tenais vraiment à vous remercier. C'était vraiment, vraiment sympa, mais si on n'était pas toujours d'accord, même si on est rentrés en fonction (pour l'équipe des vice-présidents) un peu en cours de mandat, un peu dans le désordre et le chahut, quoi qu'il en soit, on a tous fait preuve d'honneur dans le poste qui était le nôtre. Et ça, on ne nous l'enlèvera pas. Donc merci beaucoup, et je pense qu'on peut siéger sereinement sur cette passation, sur cette dernière séance. Encore merci beaucoup.*

*[Applaudissements]*

*Je vais procéder à l'état des présents, s'il vous plaît.*

*[Appel]*

*Nous sommes donc suffisamment constitués pour prendre les décisions ensemble. Je vous remercie. En revanche, comme le quorum est fragile, merci de ne pas quitter la séance en cours de route. On va essayer d'être rapides, parce que nous ne pouvons pas perdre plus d'un seul membre, à deux, c'est fini, on ne peut plus, donc soyons efficaces !*

*Pour vous motiver, je crois que Jausiers nous offre quelque chose en fin de séance.*

## **MOYENS GÉNÉRAUX – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2025**

*Le rapporteur est Madame la Présidente.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-15, transposable aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, fixant les modalités de fonctionnement des assemblées, notamment en matière de procès-verbaux ;

**VU** le projet de procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 joint en annexe à la présente délibération ;

Mme la présidente invite les membres du Conseil communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VALIDE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 décembre 2025.

*Mme la Présidente – Première décision, pour les moyens généraux, l'administration générale, il s'agit d'approuver de manière définitive le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 décembre 2025. Vous avez reçu cette retranscription pour la séance complète, comme vous avez l'habitude, avec les délibérations, et les débats en couleur jaune. Y a-t-il des observations, s'il vous plaît ? Pas d'observation. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LEUR ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2023, DU 28 MAI 2024 ET DU 18 MARS 2026 ET INFORMATIONS EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET LITIGES**

*Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.*

Le Conseil communautaire,

**VU** l'article L.2122-23 du CGCT, transposable aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du même code, disposant que la Présidente doit rendre compte des décisions qu'elle a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil communautaire ;

**VU** ses délibérations n° 2023/176 du 16 novembre 2023, n° 2024/71 du 28 mai 2024 et n° DC2025-03-039 du 18 mars 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire à la Présidente et au Bureau de la CCVUSP ;

M. Jean-Michel TRON, 1er vice-président, invite les membres du Conseil communautaire à prendre connaissance des décisions prises par la Présidente et le bureau communautaire, telles que listées dans le relevé de décisions annexé à la présente délibération,

**VU** le relevé de décisions ci-annexé ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, 1<sup>er</sup> vice-président,

**PREND ACTE** des décisions prises par la Présidente et par le Bureau communautaire, telles que présentées dans le relevé de décisions annexé à la présente délibération.

*Mme la Présidente – La question n° 2, il s'agit du compte rendu des décisions prises par la Présidente et le Bureau en vertu des délégations qui nous ont été données par le Conseil communautaire. Je cède la parole à Jean-Michel TRON.*

*M. TRON – Merci.*

*Mme la Présidente – Est-ce que vous avez tous lu l'annexe et on s'épargne la lecture point par point, ou est-ce que nous lisons point par point cette annexe ? Si vous avez des questions ?*

*M. TRON – Il n'y a rien de spécial. Qu'est-ce qu'on peut noter ? La souscription d'un emprunt pour la STEP de Rioclar, 700 000 € de la Banque des territoires qu'on avait vue.*

*Sinon, ce ne sont que de petits montants, il n'y a pas grand-chose en matière de commande publique, tout est du détail, il n'y a pas grand-chose.*

*Mme la Présidente – C'est bon pour tout le monde, pas de questions particulières ? Si c'est bon pour vous, on peut donc décider d'en prendre acte.*

*Peut-être quand même prendre le temps de commenter une décision de la Cour d'appel de Marseille, Monsieur le Vice-Président ?*

*M. TRON – De nombreux maires étaient présents pour la Conférence des Maires dédiée à ce sujet. Il s'agit de la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille dans le cadre de la demande d'homologation du protocole. Le 9 février 2026, la Cour administrative d'appel de Marseille a rendu son jugement. Pour mémoire, dans le cadre de cette affaire, une médiation a été engagée sous l'égide de la Cour administrative d'appel de Marseille. Cette démarche visait à mettre fin à un contentieux long et complexe, dans un esprit d'apaisement et de responsabilité, en cherchant une solution équilibrée pour l'ensemble des parties. Toutefois, un arrêt du 17 juillet 2025 du Conseil d'État est venu poser en la matière une nouvelle règle de principe qui fragilisait l'accord conclu à l'issue de la médiation. Cette décision imposait dès lors à la Communauté de communes une vigilance juridique renforcée. C'est pour cette raison que, face à un environnement juridique évolutif, l'homologation dudit accord a été sollicitée auprès du juge administratif. Cette démarche avait pour objectif de garantir que la solution retenue était conforme au droit, protégeait les finances publiques et ne pourrait être remise en cause ultérieurement. Or, par un arrêt du 9 février 2026, la Cour administrative d'appel de Marseille a, sur le fondement de l'arrêt rendu par le Conseil d'État en juillet 2025, refusé d'homologuer le protocole conclu, jugeant que l'ensemble des biens affectés au service public des remontées mécaniques constituait des biens de retour, et, de ce fait, revenait gratuitement dans le*

patrimoine public. La Communauté de communes prend donc acte de cette décision de la Cour d'appel.

**Mme la Présidente** – Y a-t-il des questions ? Très bien. Prise d'acte, je vous remercie.

Aucune autre remarque n'étant émise, l'ensemble des membres présents et représentés prennent acte.

## **MOYENS GÉNÉRAUX – FINANCES**

### **3. APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026**

*Le rapporteur est Madame la Présidente.*

Le Conseil communautaire,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

La Présidente rappelle que le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées **avant le 31 décembre 2026**.

| <b>Communes</b>        | <b>Attributions de compensation provisoires 2026</b> |
|------------------------|--|
| Barcelonnette          | -145 742,06 €  |
| La Condamine-Châtelard | 2 576,05 €   |
| Enchastrayes           | -105 786,49 €  |
| Faucon                 | -2 093,05 €  |
| Jausiers               | -74 073,84 €   |
| Val d'Oronaye          | 7 245,53 €   |
| Le Lauzet-Ubaye        | 57 578,18 €  |
| Méolans-Revel          | 15 179,24 €  |
| Saint-Paul-sur-Ubaye   | 13 782,29 €  |
| Saint-Pons             | 9 471,33 €   |

| <b>Communes</b>    | <b>Attributions de compensation provisoires 2026</b> |
|--------------------|--|
| Les Thuiles        | 6 527,18 €   |
| Ubaye Serre-Ponçon | 813 177,62 €   |
| Uvernet-Fours      | 71 273,47 €  |
| <b>TOTAL</b>       | <b>669 115,45 €</b>                                  |

**VU** l'avis favorable de la commission **finances** réunie le 17 février 2026 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessus. Ces montants seront ajustés, en cas d'éléments nouveaux évalués par la CLECT et validés par le Conseil communautaire ;
- **PROCÉDER** au versement ou au prélèvement par douzième des montants d'Attributions de compensation dues, hormis pour les communes percevant un montant inférieur ou égal à 20 000 € dont les versements seront effectués en une seule fois.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

**À la majorité des membres présents et représentés, Mesdames OKROGLIC Dominique et BARDIN Régine ayant voté contre et Monsieur CAPEL Denis s'étant abstenu pour lui-même et pour Monsieur GASTON Arnaud, dont il a le pouvoir,**

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » au titre de l'année 2026, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- **MANDATE** la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires qui seront versées ou prélevées par douzième, hormis pour les communes percevant un montant inférieur ou égal à 20 000 €, dont les versements seront effectués en une seule fois.

*Mme la Présidente – La question n° 3 est l'approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2026. Vous avez l'habitude, il s'agit d'une délibération que nous prenons de manière régulière, chaque année. Les attributions de compensation comprenaient initialement la compensation de l'instauration de la taxe professionnelle unique, à laquelle se sont ajoutés les coûts de transfert de compétences. Elles ont été arrêtées par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et se sont reconduites chaque année. Étant donné les montants de ces attributions de compensation et afin d'étaler les versements, il a été proposé de voter des attributions de compensation provisoires qui reprennent le montant des AC de l'année précédente. Pour les sommes les plus importantes, un versement par douzième est envisagé. Hormis les communes de Barcelonnette, Enchastrayes, Jausiers et Faucon-de-Barcelonnette, les communes du territoire sont bénéficiaires.*

*Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? Pas de questions. Je vais procéder au vote. Y a-t-il des abstentions ? Nous avons deux abstentions, Denis CAPEL et Arnaud GASTON. Y a-t-il des votes contre ? Nous avons deux votes contre pour les élus de Saint-Pons. À la majorité, cette délibération est acceptée. Je vous remercie.*

*Je vous laisse la parole si vous le souhaitez. Je pense que les positions sont très traditionnelles pour les communes. Nous avons deux CLECT qui ont donné lieu à des échanges où la commune n'était pas en accord avec la Communauté de communes, pour la taxe professionnelle unique concernant Saint-Pons, et concernant le transfert de compétences pour la commune d'Uvernet-Fours. À ce titre-là, il est cohérent que les communes prennent cette décision. Je vous remercie.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, Mesdames OKROGLIC Dominique et BARDIN Régine ayant voté contre et Monsieur CAPEL Denis s'étant abstenu pour lui-même et pour Monsieur GASTON Arnaud, dont il a le pouvoir.*

#### **4. ATTRIBUTION ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS ECOLOGIQUES**

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

Le Conseil communautaire,

**VU** l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le 2° de l'article R2161-3 et l'article R2162-2 du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDÉRANT** les trois offres remises pour le lot N° 1 et les sept offres remises pour le lot N° 2 ;

**CONSIDÉRANT** le jugement des offres selon leur valeur technique (40 %), financière (50 %) et environnementale (10 %), et le choix arrêté par la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** l'article 1.3 du règlement de consultation prévoyant de retenir deux opérateurs économiques par lot ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, Vice-présidente en charge du pôle Ressources et Moyens généraux

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DÉCIDE** de conclure les contrats avec :
  - Pour le lot N° 1 : - Maison régionale de l'eau  
- Hydrosphère
  - Pour le lot N° 2 : - SEGED  
- Équinoxe Environnement Expertises Écologiques Alpines
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à l'exécution dudit choix.

*Mme la Présidente – Pour la question n° 4, attribution accord-cadre pour la réalisation de diagnostic écologique. Dominique, je te laisse la parole.*

**Mme OKROGLIC** – Merci. Les projets d'aménagement listés dans l'annexe de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement nécessitent une évaluation environnementale. De ce fait, il faut mesurer l'impact ou incidence de ces projets sur l'environnement. Il convient préalablement de dresser l'état initial du lieu d'implantation. Pour ce faire, des écologues doivent mener un travail bibliographique et éventuellement se rendre sur site afin d'effectuer des inventaires de la faune, de la flore et de leur habitat. La Communauté de communes souhaite, dans les années à venir, mener de nombreux projets pouvant nécessiter ce type de procédure. À ce jour, une douzaine de projets est identifiée : pistes cyclables, aménagement de l'esplanade de La Roche, stations d'épuration, scierie, etc.

Dans une logique de computation des seuils, et afin de s'assurer d'un travail de qualité en adéquation avec les spécificités environnementales de notre vallée, il a été décidé de lancer un appel d'offres global pour ces prestations de diagnostics. Les prestations en milieu aquatique, lot n° 1, ont été dissociées de celles en milieu terrestre, lot n° 2. La forme accord-cadre permet une adaptation de la prestation à mesure que survient le besoin. Déclinée sous forme de marchés subséquents, elle permettra de lancer des consultations simplifiées avec des prix fixes.

Afin de conserver les bénéfices de la concurrence, deux opérateurs économiques pour chaque lot doivent être retenus.

Cet accord-cadre permet de réaliser ces prestations avec un maximum de 150 000 € HT par an pour une durée maximum de quatre ans. Trois offres ont été reçues pour la réalisation de diagnostics en milieux aquatiques, et sept pour ceux en milieu terrestre. Jugé d'abord sur les prix, puis sur la valeur technique et environnementale, un classement de ces offres a permis de dégager deux opérateurs pour chaque lot. Pour les diagnostics en milieu aquatique, la Maison régionale de l'eau est retenue, d'abord pour ses prix intéressants, et également pour ses très bonnes capacités techniques ; Hydrosphère vient ensuite, pour des prix certes plus élevés (+19 %), mais des capacités techniques tout à fait honorables. Pour les diagnostics en milieu terrestre, l'entreprise SEGED se place en tête avec des prix très attractifs, 30 % en dessous des autres offres. La méthodologie exposée ainsi que les exemples de rendu sont tout à fait honorables (33/40). L'entreprise Équinoxe Environnement se classe deuxième en termes de prix, première pour sa valeur technique, et première également pour sa valeur environnementale. C'est pour ces raisons que la commission d'appel d'offres, réunie le 18 février 2026, a retenu ces quatre entreprises.

Il est demandé au Conseil de conclure cet accord-cadre avec elles.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce sujet ?

**Mme la Présidente** – C'est un peu nouveau, n'hésitez pas. Vous voulez peut-être des détails sur ce que ça veut dire concrètement ? On a énormément d'études environnementales que l'on mène chaque année ou chaque semaine, parfois, sur des dossiers qui sont différents, et on a des bureaux d'études avec beaucoup de perte en ligne, c'est-à-dire qu'à chaque fois qu'on a un nouveau bureau d'études, on recommence chaque fois la prise de connaissance des dossiers, ce qui nous retarde énormément également sur les marchés à passer, puisque chaque fois, on reprend : cahier des charges, marché ; cahier des charges, marché ; et après, réunion d'instauration du projet, etc. Là, on délivre au moins un environnement juridique beaucoup plus facile et rapide pour pouvoir faire les études environnementales sur les projets du Sauze, sur les pistes cyclables, sur les cours d'eau... Au moins, on a des bureaux d'études qui connaissent le territoire, avec lesquels on a l'habitude de travailler et qu'on peut déclencher plus vite.

On a choisi de ne le faire et de ne le tester qu'à l'échelle de la Communauté de communes. En revanche, je vous engage, pour ceux qui siégeront à nouveau, de peut-être travailler à ce qu'on puisse également intégrer les communes, lorsque nous réaliserons d'autres cahiers des charges. Ainsi, quand nous aurons besoin, dans les communes, de ce genre de prestation, les prix seront déjà vus, négociés, avec des barèmes, etc. Donc ça nous permettra d'aller plus

vite. Je pense que c'est une aussi une solution pour éviter l'inertie que l'on a parfois pour mener les dossiers.

Yvan ?

**M. BOUGUYON** – Une question : en fait, il y a un ordre à chaque fois dans le lot (puisque Dominique nous faisait remarquer que celui qui est en haut dans chacun des lots a des prix sensiblement plus attractifs sans pour autant être apparemment moins bon techniquement), donc on les sollicite d'abord ?

**Mme la Présidente** – Non, toujours les deux, puisque tu les remets en concurrence les deux.

**M. BOUGUYON** – À chaque fois, on les remet en concurrence ?

**Mme OKROGLIC** – Oui, ils seront remis en concurrence à chaque fois. Néanmoins, on n'en a que deux.

**M. BOUGUYON** – On les met en concurrence, mais ils sont obligés de reproposez les mêmes prix que ce qu'ils ont proposé là ?

**Mme la Présidente** – On a une liste de prix, avec un prix horaire. Je te donne des exemples. Parmi les personnes qu'on a retenues, il y a des personnes qui vont être spécialisées dans l'hydro-électricité, par exemple. Il se trouve qu'on a des projets en hydro-électricité, et que l'un des deux bureaux d'études a la compétence spécifique hydro-électricité. Il est peut-être plus cher, mais il a la compétence spécifique.

**M. FORTOUL** – La Maison régionale de l'eau, ils sont très bien, ils sont souvent intervenus chez nous, c'est vraiment un bon bureau d'études.

**Mme la Présidente** – Ensuite, on peut avoir quelqu'un qui a une compétence spécifique en aérodrome. Ça aidera : c'est pour ça qu'on va certainement basculer entre les deux, non pas pour le tarif, mais parfois pour la compétence spécifique qu'ils vont nous apporter.

Dominique, je te laisse passer au vote.

**Mme OKROGLIC** – Qui s'abstient ? Qui est contre ? Voté à l'unanimité. Je vous remercie.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **MOYENS GÉNÉRAUX – RESSOURCES HUMAINES**

### **5. DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

Le Conseil communautaire

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 disposant que les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié notamment à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois ;

**VU** sa délibération n° 2024/80 du 28 mai 2024 approuvant le recrutement de deux médiateurs montagne saisonniers sur les périodes hivernales de novembre 2024 à avril 2027 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services « culture et patrimoine », « activités pleine nature », « services techniques » ainsi que le « pôle environnement » ;

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de la période hivernale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et le pôle environnement ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances réunie le 17 février 2026 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente en charge du pôle « Ressources et Moyens généraux »,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum pendant une même période de 12 mois en application du 2° de l'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique. À ce titre, seront créés :
  - Au maximum **2 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions **d'agent d'accueil des musées** à partir du **mois de juin 2026**, et ce, pour une durée maximale de six mois à compter de la date de recrutement.
  - Au maximum **1 emploi à temps complet** dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions **d'agent d'accueil du centre d'art de Jausiers** à partir du **mois d'avril 2026**, et ce, pour une durée maximale de six mois à compter de la date de recrutement.
  - Au maximum **2 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de **guide des fortifications** à partir du **mois d'avril 2026**, et ce, pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.
  - Au maximum **1 emploi à temps complet** dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de **guide culturel** à partir du **mois d'avril 2026**, et ce, pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.
  - Au maximum **3 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de **technicien des activités de pleine nature** à partir du **mois de mai 2026**, et ce, pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.
  - Au maximum **1 emploi à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>er</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de **technicien des activités de pleine nature** à partir du **mois de mai 2026**, et ce, pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.
  - Au maximum **2 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions **d'agent de médiation** autour du pastoralisme à partir du **mois de juin 2026**, et ce, pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.
  - Au maximum **2 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions **d'agent d'entretien des cours d'eau** à partir du **mois de mai 2026**, et ce, pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.
  - Au maximum **2 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de **ripeur** à partir du **mois de juin 2026**, et ce, pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.

- Au maximum **1 emploi à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de **mécanicien** à partir du **mois de juin 2026**, et ce, pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.
- Au maximum **2 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'**agent polyvalent des services techniques** à partir du **mois de juin 2026**, et ce, pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.
- Au maximum **1 emploi à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'**agent de déchetterie** à partir du **mois de mars 2026**, et ce, pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.
- Au maximum **3 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'**agent polyvalent des services techniques** à partir du **mois de décembre 2026**, et ce, pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.
- Au maximum **2 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de **médiateur montagne** à partir du **15 novembre 2026**, et ce, pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.
  - **DIT** que Madame la Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
  - **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 de la CCVUSP, chapitre 012 – dépenses de fonctionnement.

*Mme la Présidente – Je vais te recéder la parole sur la délibération annuelle que l'on prend concernant le recrutement d'agents contractuels non permanents.*

*Mme OKROGLIC – Comme vous le savez, chaque année, on prend une délibération pour autoriser le recrutement d'agents contractuels (pour des saisonniers, bien sûr) pour une durée maximale de six mois. Cette délibération vise à permettre à la Communauté de communes de s'adapter aux variations saisonnières d'activité, en assurant le renfort nécessaire dans les services touristiques, culturels, techniques et environnementaux. Elle garantit également la continuité du service public durant les périodes de forte fréquentation.*

*On prévoit, comme d'habitude, en 2026, un contingent maximum d'emplois saisonniers : c'est le maximum, ça ne veut pas dire qu'on va tous les prendre, c'est le maximum. Je le dis, parce que parfois, ça prête à confusion.*

*Service Culture et patrimoine : jusqu'à deux agents d'accueil des musées, adjoints territoriaux du patrimoine catégorie C, recrutés à partir de juin 2026 ; jusqu'à un agent d'accueil du centre d'art de Jausiers à partir d'avril 2026 ; jusqu'à deux guides des fortifications adjoint du patrimoine principal de deuxième classe à partir d'avril 2026 ; jusqu'à un guide culturel à partir d'avril 2026.*

*Pôle attractivité quatre saisons : jusqu'à trois techniciens des activités de pleine nature adjoints techniques principaux de deuxième classe à partir de mai 2026 ; jusqu'à un technicien des activités de pleine nature adjoint technique principal de première classe à partir de mai 2026.*

*En ce qui concerne le pôle environnement : jusqu'à deux agents de médiation autour du pastoralisme à partir de juin 2026 ; jusqu'à deux médiateurs de montagne à partir du 15 novembre 2026.*

*En ce qui concerne le pôle aménagement, jusqu'à deux ripeurs à partir de juin 2026 ; un mécanicien à partir de juin 2026 ; jusqu'à deux agents polyvalents des services techniques à partir de juin 2026 ; jusqu'à trois agents polyvalents des services techniques à partir de décembre 2026 ; et jusqu'à un agent de déchetterie à partir de mars 2026.*

*La délibération propose d'autoriser la Présidente à recruter des agents contractuels saisonniers pour une durée maximale de six mois. Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal 2026 de la Communauté de communes, dans le chapitre 012, dépenses de personnel.*

*Bien sûr, encore faut-il qu'on en ait besoin, et puis surtout aussi faut-il qu'on les trouve !*

*Des questions par rapport à ça ? C'est comme chaque année. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération votée à l'unanimité. Je vous remercie.*

*Mme la Présidente – Merci beaucoup.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## AMÉNAGEMENT

### 6. FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION FINALISATION DU MAILLAGE TERRITORIAL EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) POUR LA COLLECTE SEPARÉE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES, EMBALLAGES MULTI-MATERIAUX ET VERRE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

*Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.*

Le Conseil communautaire,

**VU** la délibération n° 2018/203 du 25 septembre 2018 validant la mise en œuvre d'une nouvelle politique de gestion des déchets sur le territoire de la CCVUSP sur la période 2018-2021 ;

**VU** sa délibération n° DC2025-12-196 du 11 décembre 2025 approuvant le projet de finalisation du maillage territorial en PAV pour la collecte séparée des ordures ménagères résiduelles, emballages multi-matériaux et verre ainsi que le plan de financement afférent ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2018, la CCVUSP a décidé de changer sa politique de gestion des déchets afin d'en optimiser les coûts et favoriser le tri des déchets ménagers ;

**CONSIDÉRANT** que le maillage territorial des PAV tel que programmé en 2018 n'a pas pu aboutir et que la CCVUSP entend finaliser le déploiement d'ici fin 2027 ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet, d'un montant initialement estimé à **602 261 € HT**, répond aux objectifs suivants :

- Sécurité et accessibilité : améliorer l'accès aux PAV pour les personnes à mobilité réduite,
- Qualité du service de collecte des déchets : assurer une dotation optimale et garantir un service similaire et de proximité pour les usagers les plus éloignés,
- Amélioration du tri : favoriser le tri des emballages par les usagers en leur proposant des PAV complets (OMR, emballages et verre) et en retirant l'ensemble des bacs roulants destinés à la collecte des OMR ;

**CONSIDÉRANT** que la finalisation du maillage territorial en PAV pour une collecte séparée des ordures ménagères résiduelles, emballages multi-matériaux et verre est éligible aux fonds d'État 2026, dont le taux d'intervention est de 50 % des dépenses éligibles ;

**CONSIDÉRANT** que la CCVUSP est lauréate de l'Appel à Projets Tri Hors Foyer CITEO depuis le 07 janvier 2026 et qu'elle obtiendra 89 540,00 € de soutiens forfaitaires de la part de CITEO pour l'acquisition de colonnes de tri pour les flux « emballages » et « verre » ;

**CONSIDÉRANT** la mise à jour de la fiche-projet jointe en annexe et la révision du plan de financement après avoir eu confirmation du soutien de CITEO, affiné les besoins et obtenu de nouveaux devis ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications suivantes sont apportées au projet :

- Suppression des dépenses d'investissement suivantes :
  - o Acquisition et livraison de 3 colonnes aériennes option PMR verre 4 m<sup>3</sup>
  - o Acquisition et livraison de 3 colonnes aériennes option PMR OMR 5 m<sup>3</sup>
  - o Acquisition et livraison de 3 colonnes aériennes option PMR emballages 4 m<sup>3</sup>
  - o Acquisition et livraison de 39 dômes option PMR pour colonnes semi-enterrées (verre, OMR, emballages)
- Ajout des dépenses suivantes :
  - o Acquisition et livraison de 20 cônes d'introduction pour colonnes semi-enterrées OMR
  - o Acquisition et livraison de 20 cônes d'introduction pour colonnes semi-enterrées EMBALLAGES
  - o Acquisition et livraison de 20 cônes d'introduction pour colonnes semi-enterrées VERRE
- Révision des quantités souhaitées pour l'acquisition et la livraison de colonnes aériennes standard et de colonnes semi-enterrées tous flux confondus
- Révision des montants pour l'acquisition et la livraison de 5 bennes compartimentées
- Révision des montants de travaux d'enfouissement
- Ajout des dépenses de logistique et d'études suivantes :
  - o Livraison (transport, déchargement et pose) par colonne
  - o Transport et grutage du site de stockage au lieu d'implantation par colonne
  - o Aléas 10 %
  - o Diagnostic de sol (repérage réseaux enterrés)

**CONSIDÉRANT** dès lors que le coût du projet s'élève désormais à **589 486.30 € HT** selon le détail suivant :

| <b>Poste de dépenses présentées – INVESTISSEMENT</b>     | <b>P.U HT</b> | <b>Montant HT</b> |
|--|---------------|-------------------|
| <i>Acquisition de colonnes aériennes OMR (x3)</i>        | 2 487,90 €    | 7 463,70 €        |
| <i>Acquisition de colonnes aériennes EMBALLAGES (x6)</i> | 2 466,00 €    | 14 796,00 €       |
| <i>Acquisition de colonnes semi-enterrées OMR (x21)</i>  | 6 593,00 €    | 138 453,00 €      |

|   |                           |                        |
|---|---------------------------|------------------------|
| <i>Acquisition de colonnes semi-enterrées EMBALLAGES (x13)</i>  | 5 311,00 €                | 69 043,00 €            |
| <i>Acquisition de colonnes semi-enterrées VERRE (x11)</i>   | 5 303,00 €                | 58 333,00 €            |
| <i>Livraison : transport, déchargement et pose des colonnes (x54)</i>                                 | 829,00 €<br>par colonne   | 44 766,00 €            |
| <i>Travaux d'enfouissement : fouille et finition bitume (x 45)</i>                                    | 2 530,00 €<br>par colonne | 113 850,00 €           |
| <i>Transport et grutage du site de stockage tampon au lieu d'implantation (x45)</i>                   | 420,00 €<br>par colonne   | 18 900,00 €            |
| <i>Aléas travaux et logistique (10 %)</i>   | 17 751,60 €               |                        |
| <i>Acquisition et livraison de bennes compartimentées tri-flux (x5)</i>                               | 9 850,00 €                | 49 250,00 €            |
| <i>Acquisition et livraison de cônes d'introduction pour colonnes semi-enterrées OMR (x20)</i>        | 980,00 €                  | 19 600,00 €            |
| <i>Acquisition et livraison de cônes d'introduction pour colonnes semi-enterrées EMBALLAGES (x20)</i> | 890,00 €                  | 17 800,00 €            |
| <i>Acquisition et livraison de cônes d'introduction pour colonnes semi-enterrées VERRE (x20)</i>      | 890,00 €                  | 17 800,00 €            |
| <b>Poste de dépenses présentées – FONCTIONNEMENT</b>  | <b>P.U HT</b>             | <b>Montant HT</b>      |
| <i>Diagnostic de sol – repérage réseaux enterrés (x6 emplacements)</i>                                | 280,00 €                  | 1 680,00 €             |
| <b>TOTAL PROJET HT</b>  |                           | <b>589 486,30 € HT</b> |

Et la synthèse suivante par type de dépenses :

| DÉPENSES                         | Montant HT          |
|----------------------------------|---------------------|
| Fournitures                      | 392 538,70 €        |
| Livraison                        | 44 766,00 €         |
| Travaux                          | 132 750,00 €        |
| Études                           | 1 680,00 €          |
| Aléas travaux et logistique 10 % | 17 751,60 €         |
| <b>Total projet HT</b>           | <b>589 486,30 €</b> |

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement réunie le 17 février 2026 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge de l'Aménagement ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les modifications du projet de finalisation du maillage territorial en PAV pour la collecte séparée des ordures ménagères résiduelles, emballages multi-matériaux et verre.
- **APPROUVE** le plan de financement modifié comme suit :

| DÉPENSES                            | Montant HT          | RECETTES   | Montant HT          |
|-------------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| Fournitures                         | 392 538,70 €        | CITEO AAP Tri Hors<br>Foyer 2025 (15,19 %)   | 89 540,00 €         |
| Livraison                           | 44 766,00 €         | <i>Soutien forfaitaire en fonction du<br/>type de contenant et du flux<br/>collecté :</i>  |                     |
| Travaux                             | 132 750,00 €        | <i>1 colonne emballages =<br/>2 200,00 €<br/>1 colonne verre = 2 420,00 €<br/>1 benne compartimentée tri-flux<br/>= 2 200,00 € + 2 420,00 € =<br/>4 620,00 €</i> |                     |
| Études                              | 1 680,00 €          | État (50 %)  | 294 743,15 €        |
| Aléas travaux et<br>logistique 10 % | 17 751,60 €         | CCVUSP autofinancement<br>(34,81 %)  | 205 203,15 €        |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>589 486,30 €</b> | <b>TOTAL (CITEO + CCVUSP +<br/>État)</b>   | <b>589 486.30 €</b> |

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter un fonds d'État nouvellement estimé à hauteur de 294 743,15 € pour financer le projet de finalisation du maillage territorial en PAV pour

la collecte séparée des ordures ménagères résiduelles, emballages multi-matériaux et verre

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.
- **DIT** que cette délibération abroge la délibération n° DC2025-12-196 du 11 décembre 2025

**Mme la Présidente** – La question n° 6 concerne la finalisation du maillage territorial des points d'apport volontaire. Je cède la parole à Jean-Michel.

**M. TRON** – En décembre 2025, le Conseil communautaire avait validé le projet de finalisation du maillage des PAV, ainsi qu'un premier plan de financement. Ce plan de financement a été modifié, le 9 février 2026, en tenant compte des soutiens financiers récemment confirmés et des ajustements techniques nécessaires. Vous le verrez, il est ajusté à la baisse.

Depuis la délibération de décembre 2025, plusieurs évolutions importantes justifient un ajustement. La Communauté de communes est lauréate de l'appel à projets Tri hors foyer, auquel on avait répondu via CITÉO. Cela représente 89 540 € de soutien forfaitaire pour l'achat de colonnes de tri et de bennes compartimentées. Le projet est éligible aux fonds d'État et pourrait faire l'objet d'un cofinancement à hauteur de 50 % des dépenses éligibles plafonnées à 300 000 €. Les besoins ont été affinés grâce à de nouveaux devis, la réévaluation des quantités de colonnes nécessaires et la révision du coût des travaux, notamment l'enfouissement et la logistique. Cela conduit à remplacer certaines acquisitions initialement prévues (colonnes aériennes PMR, dômes PMR) par des cônes d'introduction pour les colonnes semi-enterrées sur les trois flux, révision des quantités et des montants pour les colonnes, l'ajout de prestations logistiques (transport, grutage, pose), diagnostic de sol supplémentaire et l'intégration de 10 % d'aléas.

Le plan de financement s'établit comme suit : CITÉO intervient à hauteur de 89 540 € HT, soit 15 %, l'État 294 743,15 €, soit 50 %, un autofinancement de 205 203 €, donc 34 % d'autofinancement, pour des dépenses de 589 486 € HT, alors que le montant initial était prévu à 602 261 €. Donc bonne nouvelle, cet apport de CITÉO. D'ailleurs, je crois qu'ils envisagent de venir sur le territoire pour formaliser ce partenariat.

Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas de questions, je le mets au vote. Des abstentions ? Des votes contre ?

**Mme la Présidente** – À l'unanimité. Je vous remercie.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **7. ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON**

*Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.*

Le Conseil communautaire,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II faisant de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) une obligation légale pour les collectivités à compétence collecte déchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**VU** le décret du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, par fusion de la communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye et de la communauté de communes Ubaye Serre-Ponçon ;

**VU** la délibération n° 2018/62 portant sur l'adhésion au SYDEVOM04 pour les compétences obligatoires et les compétences à la carte ;

**VU** la loi AGECE du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire fixant de nouveaux objectifs tels que la réduction de 15 % des Déchets Ménagers et Assimilés en 2030 par rapport à 2010 ;

**VU** la délibération n° 2021/113 du 5 juillet 2021 portant sur l'engagement de la CCVUSP dans une procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en étroite collaboration avec le SYDEVOM04 ;

**VU** la délibération n° DC2025-07-116 relative au renouvellement de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

**CONSIDÉRANT** que le PLPDMA est un document stratégique réglementaire planifié d'une durée de 6 ans qui consiste en la mise en œuvre d'actions permanentes, modifiables et révisables en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés et qui doit être présenté à une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de PLPDMA a été soumis à l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) réunie le 26 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de PLPDMA validé par la Présidente de la CCVUSP a fait l'objet d'une consultation en ligne du public du 27 novembre au 27 décembre 2025 inclus, respectant ainsi le délai légal de 21 jours minimum de consultation ;

**CONSIDÉRANT** que la synthèse de la consultation a été présentée aux membres de la Commission Aménagement dont son vice-président et que les avis émis n'ont pas entraîné de modification du Programme ;

**CONSIDÉRANT** que le PLPDMA une fois adopté sera transmis à l'ADEME et au Préfet et sera publié sur le site internet de la CCVUSP, tel que prévu par la loi ;

**VU** le PLPDMA joint en annexe ;

**VU** l'avis favorable de la CCES réunie le 26 novembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le 17 février 2026 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge de l'Aménagement ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ADOpte** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la CCVUSP.
- **DÉCIDE** de retenir le PLPDMA comme son document stratégique de prévention et de réduction des déchets.
- **S'ENGAGE** à mener à bien les actions inscrites dans ce Programme, à commencer par les actions prioritaires retenues par la CCES, dans la limite du budget alloué par la CCVUSP et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.
- **S'ENGAGE** à réunir la CCES tous les ans pendant les 6 années de mise en œuvre du Programme pour évaluer les actions de façon concertée.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

**Mme la Présidente** – Le sujet suivant, il s'agit de l'adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (autrement dit PLPDMA). La parole est à Jean-Michel à nouveau.

**M. TRON** – Cela fait quelques semaines qu'on en parle déjà. Vous vous souvenez qu'on avait dû reporter cette délibération, car il avait fallu reprogrammer la petite séquence publique, qu'on appelle la CCES, qui doit se réunir chaque année, et d'ailleurs qui a connu un franc succès, puisqu'il y avait de nombreux participants.

La Communauté de communes a retenu sept grandes thématiques dans le cadre de son PLPDMA. La première, c'est sensibiliser la population aux gestes du tri et susciter le changement. Réduire les déchets professionnels et ceux des activités touristiques. Améliorer le territoire en termes de gestion des biodéchets. Optimiser la gestion des déchets. Augmenter la durée de vie des produits. Être écoresponsable. Et utiliser des instruments économiques.

Au total, 23 actions ont été définies et doivent être mises en œuvre par la Communauté de communes et ses partenaires durant six années, soit 2026 à 2032. Conformément à la loi, la CCVUSP a sollicité l'avis de la CCES réunie le 26 novembre dernier. Ce rendez-vous a permis de réunir et concerter une vingtaine de représentants des secteurs diversifiés (élus locaux, commerçants, enseignants, représentants du tourisme, des régies, du parc naturel, associations) sur les grandes thématiques et les actions définies dans le projet PLPDMA. La Communauté de communes a également consulté le grand public sur son projet, via un questionnaire en ligne ouvert du 27 novembre au 27 décembre 2025, et on a reçu plus d'une cinquantaine de réponses. La synthèse des avis de la CCES et de la consultation publique ainsi que les détails du programme sont fournis en annexes du présent document.

Les conséquences de tout ça : respect de la réglementation en vigueur pour les collectivités ayant la compétence collective, qui ont en charge l'élaboration et l'adoption d'un PLPDMA ; mise en place d'une stratégie claire en faveur de l'économie circulaire et de la réduction des déchets, ainsi que du gaspillage ; déploiement d'actions définies dans le programme, révisables, et suivi des indicateurs pendant six ans. Concertation de divers acteurs clés du territoire et du grand public, concernant la réduction des déchets. Réduction de la production de déchets sur le territoire de la Communauté de communes visant à répondre aux attentes du SRADDET.

**Mme la Présidente** – Des questions, des observations ?

**M. TRON** – Je le mets au vote. Pas d'abstention. Pas de vote contre ?

À l'unanimité. Je vous remercie.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Mme la Présidente** – Pour les besoins de la retranscription (parce que j'ai oublié) juste noter que Chloé BODIGUEL a transmis sa procuration (on s'excuse, on n'avait pas bien regardé), et, de ce fait, nous avons bien reçu en bonne et due forme la procuration en faveur de Jacques FORTOUL. Parfait, merci beaucoup.

## **8. ÉTUDE DE FAISABILITE D'UNE EXTENSION DE LA DECHETTERIE DES TERRASSES A UBAYE SERRE-PONÇON – APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-9 ;

**VU** la loi AGECL du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs fixés par la loi AGECE et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets [PRPGD] obligent à atteindre 65 % de réutilisation ou de recyclage des déchets ménagers et assimilés en 2035 et que, d'après les données de l'Observatoire des Déchets de la Région Sud (ORD&EC), la CCVUSP se situait à 41 % de réutilisation ou de recyclage en 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) fixée par l'État, d'un montant de 65 €/tonne, et les coûts d'enfouissement des déchets au Beynon ne cessent d'augmenter ces dernières années ;

**CONSIDÉRANT** que l'extension de la déchetterie des Terrasses, située sur la commune d'Ubaye Serre-Ponçon, permettrait de mettre en place davantage de contenants de collecte et de filières REP et d'améliorer ainsi le tri et la valorisation des différents déchets collectés ;

**CONSIDÉRANT** que l'amélioration du tri sur cette déchetterie permettrait ainsi de diminuer la part de déchets enfouis sur le site du Beynon et de réduire ainsi les coûts liés à ce mode de traitement ;

**CONSIDÉRANT** que l'extension de la déchetterie des Terrasses répondrait par ailleurs aux objectifs suivants :

- Accueillir des flux ne pouvant être accueillis actuellement par manque de place (gravats, déchets verts, plâtre, cartons, déchets agricoles, nouvelles filières REP...);
- Développer une zone de réemploi afin de récupérer des objets en bon état ou réparables afin de leur donner une seconde vie ;
- Offrir aux usagers un outil en adéquation avec les besoins du territoire afin d'éviter la multiplication des dépôts sauvages.

**CONSIDÉRANT** que le projet d'extension de la déchetterie des Terrasses s'inscrit dans le cadre de l'axe « Disposer d'un réseau de déchetteries en adéquation avec les besoins et les moyens du territoire » prévu dans le Contrat d'Objectifs Déchets qui lie la CCVUSP à la Région Sud ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une étude de faisabilité pour l'extension de la déchetterie des Terrasses, dont le montant est estimé à **22 860,00 € HT** et qui comprend les trois prestations suivantes :

- Étude de faisabilité + programme technique de travaux
- Relevé topographique de l'emprise du projet
- Étude géotechnique phase Avant-Projet

**CONSIDÉRANT** que cette étude de faisabilité peut faire l'objet de financements auprès de l'État ;

**VU** l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le 17 février 2026 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge de l'Aménagement ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude de faisabilité pour le projet d'extension de la déchetterie des Terrasses.
- **APPROUVE** le plan de financement du projet qui, compte tenu des subventions, pourrait s'établir comme suit :

|                 |                   |                 |                   |
|-----------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| <b>Dépenses</b> | <b>Montant HT</b> | <b>Recettes</b> | <b>Montant HT</b> |
|-----------------|-------------------|-----------------|-------------------|

|  |                    |                               |                    |
|--|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| <i>Étude de faisabilité (diagnostic, définition des besoins, propositions d'aménagement)</i> | 15 880,00 €        | État (70 %)                   | 16 002,00 €        |
| <i>Plan topographique et parcellaire de l'emprise du projet</i>                              | 1 650,00 €         | Autofinancement CCVUSP (30 %) | 6 858,00 €         |
| <i>Investigations géotechniques (mission G2 AVP)</i>   | 5 330,00 €         | <b>TOTAL</b>                  | <b>22 860,00 €</b> |
| <b>TOTAL</b>   | <b>22 860,00 €</b> |                               |                    |

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter un fonds d'État à hauteur de 16 002,00 € pour financer l'étude de faisabilité d'une extension de la déchetterie des Terrasses à Ubye Serre-Ponçon
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

**Mme la Présidente** – La question suivante est l'étude de faisabilité d'une extension de la déchetterie des Terrasses à Ubye Serre-Ponçon. Il s'agit de l'approbation du programme et des demandes de subventions. La parole est à Jean-Michel.

**M. TRON** – Il vous est proposé de conduire cette étude de faisabilité pour l'extension de la déchetterie, qui a été construite en 2018, à la suite de la fusion des intercommunalités. L'extension envisagée a pour objectif d'étendre l'activité de la déchetterie des Terrasses sur une surface de projet idéale comprise entre 4 000 et 5 000 m<sup>2</sup>, et permettre ainsi d'accueillir des flux ne pouvant être accueillis actuellement par manque de place, notamment les gravats, les déchets verts, le plâtre, les cartons bruns et les nouvelles filières REP. Développer une zone de réemploi afin de récupérer des objets en bon état ou réparables et de leur donner une seconde vie. Et enfin, offrir aux usagers un outil en adéquation avec les besoins du territoire, afin d'éviter la multiplication des dépôts sauvages.

La CCVUSP souhaite mandater un bureau d'études spécialisé en conception de déchetterie, afin de réaliser une étude de faisabilité réglementaire, technique, fonctionnelle et financière, du projet d'extension de la déchetterie des Terrasses. En sus de l'étude de faisabilité, la CCVUSP devra également réaliser un relevé topographique et des investigations géotechniques sur l'emprise du projet, afin que le bureau d'études puisse fournir un avant-projet ou programme technique.

L'étude de faisabilité : 15 880 € ; plans topographiques parcellaires : 1 650 € ; études géotechniques : 5 330 €, donc pour un budget global de 22 860 € HT. On sollicite les fonds d'État à hauteur de 70 % pour 16 002 €. Un autofinancement à hauteur de 30 %, représentant 6 858 €.

**Mme la Présidente** – Des questions ? Jacques ?

**M. PELLOUX** – L'extension, c'est sur le même site ?

**M. TRON** : C'est sur le même site, complètement. Potentiellement, ce serait sur un terrain qui appartient à la commune, mais sur le même lieu, en complément de l'équipement qui existe déjà et qui est clairement insuffisant, notamment quant aux flux qu'on a évoqués, par rapport au fait que la déchetterie de Plan-la-Croix se situe à 38 km d'Ubye Serre-Ponçon et qu'il y a certains flux qui ne sont pas traités et qui finissent en dépôts sauvages. On a la place de le faire et je crois qu'aujourd'hui on a pu mesurer, depuis maintenant huit ans, que la déchetterie fonctionne plutôt pas mal, et c'est une réelle demande d'avoir le traitement de ces flux supplémentaires. Donc l'étude nous donnera tous les contours de ce qui est à établir.

*Mme la Présidente – D'autres questions ? Yvan ?*

*M. BOUGUYON – L'apport du terrain se fera à titre gratuit ?*

*M. TRON – Oui, pas de problème. Pas d'autres questions ? Je passe au vote. Des abstentions ? Des votes contre ?*

*Mme la Présidente – À l'unanimité. Je vous remercie.*

*Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **9. QUAI DE TRANSFERT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ET SECURISATION LOT 2 CHARPENTE ET COUVERTURE METALLIQUE**

*Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des marchés publics ;

**VU** sa délibération du n° DC2025-05-95 du 27 mai 2025 approuvant la réalisation de mise en conformité et sécurisation du Quai de transfert de la déchetterie de Plan La Croix – commune de Faucon de Barcelonnette – pour un montant de 314 644.00 € HT ;

**VU** sa délibération n° DC2025-12-197 indiquant que le lot n° 2 Charpente et couverture métallique a été déclaré infructueux par défaut de réponse et disposant qu'une consultation en gré à gré sera engagée pour ledit lot ;

**CONSIDÉRANT** que seule l'entreprise Nemer Menuiserie a répondu à la consultation en gré à gré, et ce, pour un montant de travaux de 199 000 € HT ;

**VU** l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 10 février 2026 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le 17 février 2026 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge de l'Aménagement ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de réalisation des travaux du lot 2 Charpente et couverture métallique à l'entreprise SARL NEMER Menuiserie pour un montant de 199 000 € HT.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents afférents à ce marché.
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Mme la Présidente – La question n° 9, il s'agit du quai de transfert, pour l'attribution du marché pour le lot 2 : Jean-Michel.*

*M. TRON – Vous vous en souvenez, au dernier Conseil, on avait passé déjà les trois premiers lots, dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en conformité et de sécurisation du quai de transfert de la déchetterie de Plan-la-Croix. Seul un lot n'avait pu être attribué, faute de réponse. Il s'agissait de la charpente métallique. Nous avons reconsulté et nous avons une candidature. La commission marché s'est réunie et a proposé d'attribuer ce lot 2 Charpente*

*couverture métallique à l'entreprise SARL NEMER pour un montant de 199 000 € HT. Le coût total de ce projet de mise en conformité et de sécurisation s'élève à 314 644 €.*

*Y a-t-il des questions ?*

*M. TRON – Ce sont des travaux qui devraient démarrer assez rapidement, puisque toutes les entreprises se sont engagées sur avril-mai pour pratiquer cette mise en conformité.*

*M. LE GUILLOUX – La réunion de lancement a lieu mercredi de la semaine prochaine.*

*M. TRON – Eh bien voilà ! Réunion de lancement mercredi de la semaine prochaine. Ça ne traîne pas, comme ça...*

*Mme la Présidente – Exactement. Il était nécessaire d'effectuer le travail, puisqu'en fait, les conditions ne convenaient plus non plus en termes de gestion environnementale du site.*

*M. TRON – Est-ce qu'il y a des questions ? Je passe au vote. Des abstentions ? Des votes contre ? Merci.*

*Mme la Présidente – À l'unanimité. Je vous remercie.*

*Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **10. RENOVATION DE LOGEMENTS INTERCOMMUNAUX – APPROBATION DU PROJET, DE SON PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

*Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-9 ;

**VU** la convention territoriale globale 2024/2028 et notamment les fiches actions relatives au logement ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon est propriétaire de six appartements au 9 avenue de Nice à Barcelonnette ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la CCVUSP d'entretenir son parc locatif afin de répondre aux normes en vigueur, de contribuer à la réduction de la consommation énergétique et de garantir un niveau de confort optimum pour ses locataires ;

**CONSIDÉRANT** que pour y parvenir la CCVUSP doit procéder à des travaux de rénovation comprenant :

- L'installation de douches à la place de baignoires,
- La création d'un système de chauffage biomasse en remplacement de convecteurs électriques,
- La réfection des peintures et des sols

**CONSIDÉRANT** que cette opération est éligible aux financements d'État ;

**VU** l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le 17 février 2026 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge de l'Aménagement ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le projet de rénovation des logements intercommunaux situés 9 avenue de Nice, 04400 Barcelonnette.

- **APPROUVE** à ce titre les travaux engagés et les conséquences temporaires pour les locataires.
- **APPROUVE** le plan de financement qui, compte tenu des subventions, pourrait s'établir comme suit :

| Dépenses prévisionnelles                          | Montant HT          | Recettes prévisionnelles      | Montant HT       |
|---|---------------------|-------------------------------|------------------|
| <i>Peinture murs, plafond et plinthes</i>         | 33 000 €            | État (60 %)                   | 122 100 €        |
| <i>Revêtement de sols</i>                         | 30 000 €            |                               |                  |
| <i>Remplacement des baignoires par douches</i>    | 30 000 €            |                               |                  |
| <i>Création d'un réseau de chauffage biomasse</i> | 92 000 €            | Autofinancement CCVUSP (40 %) | 81 400 €         |
| <i>Aléas 10 %</i>                                 | 18 500 €            |                               |                  |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>203 500 € HT</b> | <b>TOTAL</b>                  | <b>203 500 €</b> |

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter un fonds d'État à hauteur de 122 100 € pour financer ledit projet et à signer tout document afférent à cette décision.
- **DIT** que les dépenses et les crédits seront inscrits au budget 2026 de la CCVUSP.

*Mme la Présidente – La question n° 10, rénovation de logements intercommunaux. Il s'agit de l'approbation du projet et de son plan de financement, ainsi que des demandes de subventions. La parole est à Jean-Michel.*

*M. TRON – La Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon est propriétaire de six appartements situés au 9, avenue de Nice, à Barcelonnette, composés de deux T3 et de quatre T4, occupés à l'année par des familles installées sur le territoire. L'accès au logement permanent constitue un enjeu majeur pour l'attractivité et le maintien de la population dans la vallée. Dans ce cadre, la Communauté de communes conduit une politique active en faveur de l'habitat visant à diversifier l'offre disponible et à garantir la qualité de son parc locatif. Les logements concernés, idéalement situés au cœur de Barcelonnette et à proximité de nombreux services, nécessitent aujourd'hui une rénovation afin d'assurer leur maintien en bon état, leur mise en conformité et l'amélioration du confort des occupants.*

*La démarche retenue poursuit un double objectif. Tout d'abord, améliorer les conditions de vie des locataires. Les travaux envisagés relèvent principalement du second œuvre concernant plusieurs corps de métiers : remplacement des baignoires par des douches, plus adaptées et moins consommatrices d'eau, rénovation des revêtements de sol, reprise complète des peintures, modernisation des équipements dans les salles de bains et les pièces de vie. Ces interventions répondent aux besoins d'entretenir un parc locatif durable, salubre et conforme aux attentes des familles accueillies. Le deuxième objectif est d'engager la collectivité dans une démarche environnementale. Le volet majeur du projet consiste à remplacer les convecteurs électriques par un système de chauffage biomasse permettant une réduction significative des consommations d'énergie, un recours accru aux énergies renouvelables et une diminution des charges pour les ménages.*

*En conséquence, les travaux se dérouleront entre le printemps 2026 et l'hiver 2026-2027. Ils entraîneront ponctuellement des perturbations pour les locataires, notamment les*

interventions dans les salles de bains et sur les chauffages, prises en compte dans la planification de l'opération.

Les conséquences financières : le budget qui vous est proposé pour un montant de 203 500 € réparti comme suit. Peinture des murs, plafonds et plinthes, 33 000 €, revêtements de sol, 30 000 €, remplacement des baignoires par des douches, 30 000 €, création d'un système de chauffage biomasse, 92 000 €. À ceci s'ajoutent 10 % d'aléas, 18 500 €.

Le plan de financement est structuré comme suit : l'État a été sollicité à hauteur de 60 %, soit 122 100 €, et l'autofinancement intercommunal s'élève à 81 400 €.

**Mme la Présidente** – Des questions sur cette rénovation de notre patrimoine ? Sandra ?

**Mme REYNAUD** – Les locataires seront-ils relogés ou pas ?

**Mme la Présidente** – On a déjà eu coutume de travailler avec eux, puisqu'ils ont déjà été relogés lors de la phase précédente de travaux. Donc, selon la réunion de chantier et l'organisation, ça pourrait être envisagé. À ce stade, on n'a pas encore les détails de travaux suffisants pour pouvoir le déterminer. Si on arrive à faire un roulement sur, notamment, les travaux de salle de bain, en les relogeant à côté ou en leur permettant l'accès à la salle de bains, on évitera de les faire bouger, mais ils ont déjà accepté une première fois, lors des travaux précédents, et on les avait relogés sur Faucon-de-Barcelonnette : ils étaient très bien, à Faucon !

**Mme REYNAUD** – Très bien. Merci.

**Mme la Présidente** – Merci beaucoup, Sandra. D'autres questions ?

**M. TRON** – Je passe au vote. Des abstentions ? Des votes contre ? Merci.

**Mme la Présidente** – À l'unanimité. Merci beaucoup.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## ENVIRONNEMENT

### 11. ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE VAL D'ORONAYE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DU VILLAGE DE LARCHE – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ÉTABLIE AVEC LA SAFER

*Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** sa délibération n° 2024/144 du 12 novembre 2024 portant approbation d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER ;

**VU** sa délibération n° DC2025-07-123 du 1er juillet 2025 approuvant le projet de renouvellement de la station d'épuration du village de Larche sur la commune de Val d'Oronaye sur la parcelle cadastrale 100 A 360 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de renouvellement de la station d'épuration nécessite l'installation d'un ouvrage sur la parcelle 100 A 365, en complément de la parcelle 100 A 360 visée précédemment ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la CCVUSP d'acquérir le lot de parcelles cadastrées 100 A 359, 100 A 360 et 100 A 365, représentant une surface totale de 13 551 m<sup>2</sup> de terrain naturel sur la commune du Val d'Oronaye.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la politique d'aménagement d'une collectivité, la SAFER peut agir comme un prestataire de service auprès de celle-ci en négociant des promesses de vente auprès des propriétaires, ce, afin que ladite collectivité puisse acquérir directement ces terrains sans entreprendre de procédure d'appel à candidatures ;

**CONSIDÉRANT** qu'un compromis de vente établi entre la SAFER et les propriétaires a permis de sécuriser le foncier en faveur de la CCVUSP pour une éventuelle future acquisition par cette dernière ;

**CONSIDÉRANT** que le prix d'achat de ces parcelles a été fixé à **10 000 €** pour les propriétaires et que le processus de rétrocession de la SAFER comprend des frais supplémentaires pouvant s'élever jusqu'à **3 000 €** ;

**CONSIDÉRANT** que la CCVUSP souhaite acquérir ces parcelles pour le démarrage des travaux de la station d'épuration prévu pour l'été 2026 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 17 février 2026 ;  
Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle Environnement,  
Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** l'achat des trois parcelles situées sur la commune de Val d'Oronaye (100 A 359, 360 et 365).
- **APPROUVE** la coopération avec la SAFER et les procédures d'achat à suivre selon la convention existante SAFER/CCVUSP.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte notarié et cadastral nécessaire à l'acquisition des parcelles
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **S'ENGAGE** à inscrire les montants associés au sein du projet de renouvellement de la station d'épuration.

*Mme la Présidente – La question n° 11, il s'agit de l'acquisition de parcelles sur la commune de Val d'Oronaye, dans le cadre du projet de renouvellement de la station d'épuration du village de Larche, et de la convention d'intervention foncière que nous avons établie avec la SAFER.*

*M. TRON – Délibération très simple. C'est un sujet que tout le monde a bien en tête, puisque la reconstruction de la STEP de Larche, c'est un vieux sujet. Vous le savez, on avait rencontré quelques difficultés à mobiliser du foncier, puisque, dans un premier temps, celui qui avait été ciblé avait reçu un avis défavorable de la DDT, le jugeant trop exposé aux risques naturels et, notamment, le risque avalanche, puisqu'il est situé en face d'un couloir. Après discussion et négociation, la DDT a accepté que l'infrastructure puisse s'établir et se construire sur ce terrain-là. On a avancé. Ce terrain a fait l'objet d'une intervention SAFER. Donc aujourd'hui, on vous propose de finaliser cette opération, de devenir définitivement propriétaires de ce terrain par le biais de la signature de la convention SAFER. Vu les frais réels d'actes notariés d'acquisition et une rémunération de la SAFER qui est égale à 9 %, soit 900 €, les frais estimatifs d'actes notariés, 1 000 €, des frais supplémentaires de portage et autres imprévus, 1 100 €, le budget d'achat de ces parcelles s'élèverait à 13 000 €. C'est un projet pour lequel on a déjà bien avancé, puisque, dans le cadre des discussions qu'on a eues, notamment, avec la préfecture (qui avait admis avoir assez peu contribué à la reconstruction de la STEP de Rioclar), celle-ci elle s'est engagée de manière plus importante sur la STEP de Larche et le plan de financement est bouclé. Les études avaient déjà été réalisées. On sécurise le foncier,*

au travers de cette délibération. Ce sont des travaux qui devraient pouvoir démarrer très prochainement sur le territoire de Larche. Une bonne nouvelle, Chantal !

**Mme la Présidente** – Peut-être ajouter également les négociations qui ont été menées avec l'Agence de l'eau sur cette thématique, sur le schéma directeur, puisqu'en fait, nous étions coincés aussi par cela...

**M. TRON** – Oui, l'Agence de l'eau s'est engagée également à sanctuariser des fonds et à intervenir pour la création de cet outil qui était inscrit au schéma directeur d'assainissement historique. On a fait valoir que les réalisations n'avaient pas encore été effectuées, donc ils maintiendront les fonds, ce qui vaudra finalement actualisation du schéma directeur d'assainissement sur cette partie du territoire.

**Mme la Présidente** – Des observations ? On peut passer au vote.

**M. TRON** – Des abstentions ? Des votes contre ? Merci.

**Mme la Présidente** – À l'unanimité. Je vous remercie.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

### 12. REQUALIFICATION DU SITE TEKNOPARKE – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) ET ETUDES PREALABLES – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

*Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et visant l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 du 16 décembre 2016 portant création de la CCVUSP et instituant ses compétences en matière de développement économique ;

**VU** la délibération n° 2024/191 du 17 décembre 2024 approuvant le projet d'AMO pour la requalification du site Teknoparké et son plan de financement prévisionnel ;

**CONSIDÉRANT** que le site Teknoparké, propriété de la CCVUSP, présente des enjeux majeurs de sécurisation et de reconversion économique ;

**CONSIDÉRANT** que les conclusions du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) en cours de révision imposent d'intégrer des études spécifiques de mise en sécurité et d'adapter les scénarios de reconversion ;

**CONSIDÉRANT** que le projet initial, centré sur un Avant-Projet Sommaire pour l'accueil d'activités économiques et estimé à 54 000 € HT, doit désormais se concentrer sur un diagnostic complet et des scénarios alternatifs tenant compte des contraintes réglementaires et environnementales pour un montant de **48 567.50 € HT** ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de mobiliser une aide de l'État afin de maximiser le taux de subvention sur ce projet ;

**CONSIDÉRANT** que le projet reste par ailleurs inchangé ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire réunie le 17 février 2026 ;

Sur proposition de Mme Agnès PIGNATEL, Vice-présidente en charge de l'Attractivité du Territoire ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la modification du plan de financement du projet ci-après :

| Dépenses              |                    | Recettes                             |                    |
|-----------------------|--------------------|--------------------------------------|--------------------|
| Nature                | Montant HT         | Financier                            | Montant HT         |
| Étude potentiel       | 38 992,50 €        | Région SUD PACA (AMI FRICHES) – 40 % | 19 427,00 €        |
| Étude sécurisation    | 9 575,00 €         | État (Fonds Vert) – 40 %             | 19 427,00 €        |
|                       |                    | Autofinancement CCVUSP – 20 %        | 9 713,50 €         |
| <b>TOTAL Dépenses</b> | <b>48 567,50 €</b> | <b>TOTAL Recettes</b>                | <b>48 567,50 €</b> |

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les financements auprès de l'État et de la Région
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

**Mme la Présidente** – La question suivante, il s'agit de la requalification du site de Teknoparké, assistance à maîtrise d'ouvrage et études préalables. Il s'agit d'une modification de plan de financement : Agnès.

**Mme PIGNATEL** – Depuis 2024, nous travaillons sur la requalification de Teknoparké, qui est un site stratégique, à la fois pour la sécurité du territoire, en raison des évolutions du PPRN, et pour son potentiel de reconversion économique. Une AMO et des études préalables avaient été approuvées en 2024 sur la base d'un budget de 54 000 €. La consultation a été produite et permet d'ajuster le coût total du projet à la baisse pour 48 567,50 €. Le plan de financement intègre désormais une participation de la Région au titre de l'AMI Friches de 40 %, soit 19 427 €, une participation de l'État à flécher par le soin de leurs services sur le dispositif le plus adapté, qui sera aussi de 40 %, et un autofinancement pour la communauté de 20 %. La commission Attractivité du territoire a rendu un avis favorable sur le sujet.

Si vous avez des questions ? C'est revu à la baisse, donc... Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

**Mme la Présidente** – Merci beaucoup.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **13. AMO POUR L'EMERGENCE D'UN TIERS LIEU SUR LE SITE QUARTIER BREISSAND – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi Climat et Résilience avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 portant création de la CCVUSP et fixant dans ses statuts l'exercice de la compétence « développement économique » ;

**VU** la délibération n° 2024/111 du 30 juillet 2024 portant approbation du projet leader « animation pour l'émergence d'un tiers-lieu nourricier au quartier Breissand à Jausiers » et demandes de subventions ;

**VU** la délibération n° 2024/192 du 17 décembre 2024 approuvant le dépôt de la candidature de la CCVUSP à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Friches » de la Région SUD PACA pour la friche de l'ancien Quartier militaire Breissand en vue de réaliser des études préalables, une AMO et la remise en usage du site via l'urbanisme transitoire, ce, pour un montant total de 208 000 € HT.

**CONSIDÉRANT** les objectifs 17, 47 et 61 du SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur recommandant respectivement de « préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants », « maîtriser l'étalement urbain par la densification et l'optimisation foncière au sein d'une enveloppe urbaine » et « de promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population » ;

**CONSIDÉRANT** que la CCVUSP souhaite requalifier la friche de l'ancien Quartier militaire Breissand en un lieu à vocation multiple qui permettrait de répondre à des enjeux pluriels, relatifs au foncier, au développement économique et agricole et à l'offre en logements résidentiels ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet complexe fait face à deux défis majeurs : la reconversion d'une friche en la création d'un tiers-lieu ainsi que l'existence de risques et aléas élevés révélés par le PPRN de Jausiers, le site se situant en zone inondable. Pour relever collectivement ces défis, la CCVUSP fait le choix d'une gouvernance participative pour l'élaboration du projet ;

**CONSIDÉRANT** que la CCVUSP souhaite être accompagnée par différentes compétences dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), pour garantir la faisabilité et l'opérationnalité du futur projet ;

**CONSIDÉRANT** que l'évolution du projet a également conduit à ajuster la stratégie d'urbanisme transitoire, initialement envisagée sous la forme d'une « Maison du projet », au profit de dispositifs temporaires plus légers, réversibles et résilients.

**CONSIDÉRANT** que le projet a connu une évolution organisationnelle structurante avec le recrutement, en juin 2025, d'une chargée de projet disposant de compétences spécifiques en concertation et en urbanisme, permettant d'internaliser une partie de l'ingénierie de projet, d'approfondir la démarche de co-construction avec les acteurs du territoire et d'intégrer plus étroitement les enjeux réglementaires, techniques et d'usages dans la programmation ;

**CONSIDÉRANT** que ces évolutions du projet, tant sur le plan technique que méthodologique, ont un impact direct sur la répartition des dépenses entre les différents postes, sans remettre en cause ni la nature des études engagées, ni **le montant global du budget prévisionnel, qui demeure fixé à 208 000 € HT** ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de mobiliser une aide de l'État afin de maximiser le taux de subvention sur ce projet ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire réunie le 17 février 2026 ;

Sur proposition de Mme Agnès PIGNATEL, Vice-présidente en charge de l'Attractivité du Territoire ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le plan de financement modifié ci-dessous.

| Dépenses prévisionnelles         |                  | Recettes prévisionnelles           |                  |
|----------------------------------|------------------|------------------------------------|------------------|
| Nature                           | Montant HT       | Financier                          | Montant HT       |
| Études préalables                | 55 500 €         | Région SUD PACA (AMI FRICHES) 40 % | 83 200 €         |
| Urbanisme transitoire            | 30 500 €         | Aide d'état – État 40 %            | 83 200 €         |
| Études écologiques et paysagères | 38 000 €         |                                    |                  |
| AMO Global                       | 84 000 €         | Auto-financement CCVUSP – 20 %     | 41 600 €         |
| Total                            | <b>208 000 €</b> | Total                              | <b>208 000 €</b> |

- **AUTORISE** la présidente à solliciter les subventions auprès de l'État et de la Région ;
- **DIT** que la délibération n° 2024/192, en dehors des modifications apportées par la présente, demeure applicable en toutes ses dispositions.

*Mme la Présidente – Le sujet suivant, il s'agit de l'AMO pour l'émergence d'un tiers lieu sur le site quartier Breissand, avec la modification du plan de financement et sa demande de subvention. Agnès ?*

*Mme PIGNATEL – Toujours pareil, quartier Breissand, avec une modification par rapport à la requalification de la friche de ce quartier militaire. Un budget global de 208 000 € HT avait été approuvé en 2024 pour financer une AMO, des études préalables et des actions d'urbanisme transitoire. La modification présentée aujourd'hui ne change pas le montant total, mais uniquement la répartition interne des dépenses et des financeurs, pour trois raisons : une évolution de la stratégie d'urbanisme transitoire plus légère et réversible que la maison de projet initiale ; la montée en compétences internes grâce à la chargée de projet recrutée en 2025, permettant de réduire certaines prestations externes, permettant de réorienter les coûts vers d'autres études préalables ; et l'opportunité de mobiliser un financement complémentaire de l'État, rendant nécessaire l'ajustement du plan de financement. Donc le tableau de réajustement vous est présenté, mais reste sur les mêmes montants.*

*Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée.*

*Mme la Présidente – Merci beaucoup.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **14. HOTEL D'ENTREPRISES : AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE COWORKING, AMELIORATION DU CONFORT PHONIQUE ET THERMIQUE ET SECURISATION DES SITES, DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, relatifs aux compétences des communautés de communes en matière de développement économique ;

**VU** la délibération n° 2010/25 du 15 mars 2010 du Conseil communautaire de la CCVU approuvant la signature d'un bail avec la commune de Barcelonnette, dressé en la forme administrative pour une durée de 50 ans, relatif à la mise à disposition des bâtiments 19 et 26 du quartier Craplet en faveur de la CCVU ;

**VU** sa délibération n° 2010/05 du 23 février 2010 approuvant le programme du futur hôtel d'entreprises de l'ancien quartier Craplet ;

**VU** les délibérations n° 2024/86 du 28 mai 2024 et 2024/134 du 24 septembre 2024, approuvant le projet de réorganisation de l'hôtel d'entreprises ;

**VU** le Contrat de Redynamisation des Sites de Défense de la Vallée de l'Ubaye (CRSDVU) signé le 7 mai 2009 par l'État, la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye, les Communes de Barcelonnette et Jausiers, le Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence et le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la fiche projet « Aménagement d'un espace de coworking, amélioration du confort phonique et thermique et sécurisation des sites » ;

**CONSIDÉRANT** que l'Hôtel d'entreprises intercommunal constitue depuis plus de dix ans un outil structurant de développement économique pour la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et qu'il nécessite aujourd'hui une requalification globale afin de répondre aux nouveaux usages professionnels et aux attentes des entreprises et travailleurs indépendants ;

**CONSIDÉRANT** que la création d'un espace de coworking répond aux enjeux actuels de diversification économique, d'attractivité du territoire, de développement du télétravail et d'accompagnement des porteurs de projets ;

**CONSIDÉRANT** que l'amélioration du confort thermique et phonique ainsi que la sécurisation des accès constituent des prérequis indispensables au bon fonctionnement, à l'attractivité et à la pérennité de l'espace de coworking ;

**CONSIDÉRANT** le projet « Hôtel d'entreprises 2026 », visant à finaliser la modernisation de l'Hôtel d'entreprises par l'aménagement d'un espace de coworking, l'amélioration du confort thermique et phonique des bâtiments ainsi que la sécurisation des deux sites, pour lequel le coût des travaux s'élève à **144 829 € HT** ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement par l'État ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire réunie le 17 février 2026 ;

Sur proposition de Mme Agnès PIGNATEL, Vice-présidente en charge de l'Attractivité du Territoire ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

• **APPROUVE** le projet « Hôtel d'Entreprises 2026 » portant sur l'aménagement d'un espace de coworking au sein de l'Hôtel d'entreprises intercommunal, l'amélioration du confort thermique et phonique des bâtiments ainsi que la sécurisation des deux sites ;

• **APPROUVE** le plan de financement de l'opération qui, compte tenu des subventions, pourrait s'établir comme suit :

| Dépenses   | Montant HT          | Recettes                      | Montant HT          |
|--|---------------------|-------------------------------|---------------------|
| Dépenses de travaux et aménagement <i>coworking, isolation phonique et thermique, peinture, sécurisation des sites</i> | 144 829,00 €        | État (50 %)                   | 72 414.50 €         |
|  |                     | Autofinancement CCVUSP (50 %) | 72 414.50 €         |
| <b>Total Dépenses</b>  | <b>144 829,00 €</b> | <b>Total Recettes</b>         | <b>144 829,00 €</b> |

• **AUTORISE** la Présidente à solliciter l'ensemble des financements mobilisables, notamment les subventions de l'État et de tout autre partenaire institutionnel ;

• **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire aux exercices correspondants.

*Mme la Présidente – Le sujet suivant, il s'agit, sur l'hôtel d'entreprises, de l'aménagement d'un espace de coworking avec l'amélioration du confort phonique et thermique, la sécurisation des sites, ainsi que les demandes de subventions attenantes. Agnès ?*

*Mme PIGNATEL – Je ne sais pas si vous vous rappelez, on avait lancé un plan de réaménagement des deux bâtiments dans le quartier du 11<sup>e</sup> BCA. Il s'agit de la troisième phase de modernisation de l'hôtel d'entreprises. Les deux premières phases déjà engagées ont permis l'accueil, pour une part, du cabinet vétérinaire et la création de nouveaux bureaux. Le projet présenté aujourd'hui vise à finaliser la requalification globale autour de trois objectifs : la création d'un espace de coworking moderne et adapté aux besoins des travailleurs indépendants et télétravailleurs ; sécuriser les deux bâtiments en remplaçant un système de clés obsolète par un dispositif de badges et de gestion centralisée de contrôle d'accès ; et améliorer le confort thermique et acoustique, condition indispensable pour garantir l'attractivité du coworking et de l'ensemble des personnes hébergées dans ce bâtiment.*

*Le montant du projet s'élève à 144 829 € HT cofinancés à 50 % par l'État, et il reste donc à charge de la Communauté de communes 50 %, soit un montant de 72 414,50 €.*

*Des questions ?*

*Mme la Présidente – Daniel ?*

*M. MILLION-ROUSSEAU – Par curiosité, simplement, ça en est où, le coworking ? En ce moment, y a-t-il des personnes ?*

*Mme PIGNATEL – Non, actuellement, il n'y a plus personne, ni de lieu de coworking. L'espace a été transformé en trois bureaux.*

*M. MILLION-ROUSSEAU – D'accord. Merci.*

*Mme PIGNATEL – Temporairement, il est mis à disposition quand même la salle de réunion partagée du premier bâtiment au-dessus des impôts.*

*Mme la Présidente – Des questions ? Si vous voulez, on a la fiche projet détaillée, si vous le souhaitez. Ce sujet a été abordé en commission. Pas de question ? En tout cas, on va être dotés d'un outil moderne de plus de 40 m<sup>2</sup> dont les conditions d'accès pourront être gérées de manière fine, grâce à la mise en place de nouvelles sécurisations sur ce site. Et ensuite, nous*

*allons également sur le confort thermique et phonique, afin de permettre un bon accueil de ces travailleurs en espace partagé. On passe au vote ?*

*Mme PIGNATEL – Qui est contre ? Qui s’abstient ? À l’unanimité, merci.*

*Mme la Présidente – À l’unanimité. Je vous remercie.*

*Aucune autre remarque n’étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.*

## **CADRE DE VIE – PATRIMOINE**

### **15.ÉTUDE DE FAISABILITE PORTANT SUR L’AMELIORATION DE L’ECLAIRAGE PLUS ECONOMIE EN ENERGIE POUR LES LIEUX D’INTERET CULTUREL DE LA VALLEE DE L’UBAYE SERRE-PONÇON : RESEAU DE FORTIFICATIONS (HORS PATRIMOINE CULTUREL INSCRIT) – APPROBATION DU PROJET, DE SON PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

*Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.*

Le Conseil communautaire,

**VU** l’arrêté préfectoral n° 2017-355-020 du 21 décembre 2017 arrêtant les compétences optionnelles de la CCVUSP suivantes :

- Protection et mise en valeur de l’environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d’énergie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d’équipements culturels [.]

**CONSIDÉRANT** que la CCVUSP porte plusieurs équipements culturels majeurs, dont le réseau de fortifications ouverts à la visite, identifiés comme lieux d’intérêt culturel du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que l’éclairage actuel de ces sites s’avère énergivore, obsolète et insuffisamment adapté à la valorisation patrimoniale et à la sécurité du public ;

**CONSIDÉRANT** qu’une étude de faisabilité est nécessaire pour diagnostiquer les installations existantes, proposer des solutions modernes et sobres, évaluer les performances, définir des scénarios techniques et établir les conditions de mise en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** que cette étude, dont le montant s’élève à **39 848 € HT**, s’inscrit dans une démarche globale de transition énergétique, de valorisation du patrimoine bâti et d’amélioration des conditions d’accueil du public ;

**CONSIDÉRANT** que cette étude peut faire l’objet d’un financement par l’État ;

**VU** l’avis favorable de la Commission Patrimoine culturel et naturel et sites remarquables de l’Ubaye réunie le 17 février 2026 ;

Sur proposition d’Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente en charge du pôle Cadre de vie ;

Après en avoir délibéré,

**À l’unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le projet « Étude de faisabilité portant sur l’amélioration de l’éclairage plus économe en énergie pour les lieux d’intérêts culturels de la Vallée de l’Ubaye Serre-Ponçon : réseau de fortifications (hors patrimoine culturel inscrit) ».
- **APPROUVE** le plan de financement qui, compte tenu des subventions, pourrait s’établir comme suit :

| <b>DÉPENSES Investissement</b>          | <b>Montant HT</b> | <b>RECETTES Investissement</b> | <b>Montant HT</b> |
|---|-------------------|--------------------------------|-------------------|
| Réfection éclairage des sites culturels | 36 226 €          | 60 % État                      | 23 909 €          |
| Aléas + complément d'études 10 %        | 3 622 €           | 40 % autofinancement<br>CCVUSP | 15 939 €          |
| <b>Total</b>                            | <b>39 848 €</b>   | <b>Total</b>                   | <b>39 848 €</b>   |

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter un financement auprès de l'État.
- **AUTORISE** la Présidente à engager toutes les démarches administratives, financières et techniques afférentes au projet
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la CCVUSP (section investissement).

**Mme la Présidente** – Le sujet suivant, il s'agit de l'étude de faisabilité portant sur l'amélioration de l'éclairage plus économe en énergie pour les lieux d'intérêt culturel de la vallée de l'Ubaye. Il s'agit, sur le réseau de fortifications hors patrimoine culturel inscrit, de l'approbation d'un projet, de son plan de financement et de ses demandes de subventions. La parole est à Hélène.

**Mme GARCIER-RICHAUD** – Comme vous le savez, la CCVUSP gère plusieurs lieux d'intérêt culturel majeurs, dont deux ouvrages Maginot ouverts à la visite, qui sont Saint-Ours Haut et Roche-la-Croix. L'éclairage actuel de ces biens est énergivore, ancien et peu adapté à la valorisation patrimoniale et à la sécurité du public. La qualité lumineuse est insuffisante et inégale selon les zones. Ces constats nécessitent une étude de faisabilité permettant d'analyser les installations existantes et d'identifier des solutions modernes, performantes et sobres. L'étude a pour objectif de diagnostiquer précisément les systèmes d'éclairage des sites ; de proposer des solutions LED, économes, durables et adaptées aux contraintes patrimoniales et techniques ; d'améliorer la qualité lumineuse pour la sécurité des visiteurs, la compréhension des espaces et la mise en valeur du patrimoine ; réduire les consommations d'énergie et les coûts d'exploitation ; définir plusieurs scénarios techniques et budgétaires intégrant variantes et conditions de mise en œuvre ; fournir un plan d'action priorisé et une estimation financière complète. La réalisation de cette étude nous permettra d'orienter les choix techniques vers les solutions les plus performantes et les plus adaptées aux contraintes des sites ; d'optimiser la gestion énergétique et de réduire l'empreinte carbone du patrimoine communautaire ; d'améliorer l'accueil et la sécurité du public dans ces sites de visite ; de disposer d'un chiffrage clair et d'un scénario opérationnel avant travaux ; d'engager un plan de financement sécurisé incluant une aide de l'État couvrant 60 % de l'opération d'études, pour un coût total prévisionnel de 39 848 €, soit 36 226 € HT plus les aléas et études complémentaires de 3 622 €. Nous solliciterions l'État à 60 % pour un montant de 23 909 €, et un autofinancement de la Communauté de communes de 15 939 €.

Est-ce que vous avez des questions ?

**M. MILLION-ROUSSEAU** – Encore une curiosité. Où en est-on pour l'accès de Roche-la-Croix, qui était impossible à un moment donné ?

**Mme GARCIER-RICHAUD** – On a obtenu, pour cet été, l'accès par La Condamine, qui nous avait été refusé jusqu'alors : il y a eu une modification.

**Mme la Présidente** – Enfin, Madame la Maire de Val d'Oronaye va prendre la retranscription de ce que la préfecture a autorisé. Actuellement Madame la Maire a des services restreints à

son secrétariat, alors on va patienter qu'elle retrouve toutes ses équipes. De fait, on ne l'a pas embêtée. Monsieur le Sous-préfet a travaillé avec Madame la Maire à obtenir de la part de l'ARS l'autorisation de passage des véhicules pour la visite de Roche-la-Croix sur l'espace qui, jusqu'à présent, était réservé à un périmètre de sécurité de la ressource en eau des Gleizolles. Si les passages sont sécurisés pour éviter qu'un véhicule provoque une pollution de la source, si on y va en groupe, en étant encadrés, en comptant les véhicules, alors l'ARS n'y voit aucun inconvénient, mais il va falloir que Madame la Maire retranscrive cela. On a le temps, d'ici cet été. Le tout, c'était d'avoir une autorisation.

**Mme DONNEAUD** – Il faut aussi parler du pont de Roche-la-Croix, qui est une des priorités pour la nouvelle mandature. C'est-à-dire qu'une fois que le pont de Roche-la-Croix sera refait, priorité urgente et onéreuse sur laquelle on travaille, alors l'accès sera rétabli par le pont de Roche-la-Croix, le trajet le plus court de Meyronnes jusqu'à l'ouvrage Maginot. J'espère qu'on pourra finaliser les travaux en 2027. En parallèle aux travaux de la Rochaille, cela permettra d'avoir une voie de secours en cas de difficultés extrêmes.

**Mme la Présidente** – J'ai eu le privilège d'y passer en chenillette de l'armée dans mon jeune âge. Frédéric ?

**M. REYNAUD** – Juste une question. Est-ce que la réfection de l'éclairage, c'est uniquement de l'éclairage pour les visites ou est-ce qu'on imagine aussi de faire de l'éclairage pour de la mise en scène des ouvrages ?

**Mme GARCIER-RICHAUD** – Là, dans l'étude de faisabilité, les deux propositions vont être étudiées, et on décidera par la suite de ce qu'on fait.

**M. REYNAUD** – Je pense qu'il ne faut pas l'occulter, ça peut être intéressant, dans l'étude de faisabilité.

**Mme la Présidente** – On ne l'occulte pas, mais on le regarde avec un peu de frayeur parce qu'il faudra se référer au cahier des charges pour les études environnementales, car mettre en scène en extérieur l'un de nos ouvrages qui est un nid à chiroptères me semble assez compliqué à obtenir, mais...

**M. TRON** – À Savines, ils avaient éclairé le pont...

**M. REYNAUD** – Ça peut être de la mise en scène pour l'intérieur.

**Mme la Présidente** – Voilà, ce sera certainement une scénographie intérieure. La scénographie extérieure, je suis un peu...

**Mme GARCIER-RICHAUD** – Si vous n'avez pas d'autres questions, je vais mettre au vote. Je ne pensais pas que cela susciterait autant de questions, je pensais que ce serait facile. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Approuvée à l'unanimité. Je vous remercie.

**Mme la Présidente** – Merci beaucoup.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **16. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE, TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET SECURISATION DU CENTRE D'ART DE JAUSIERS – APPROBATION DU PROJET, DE SON PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil communautaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-355-020 du 21 décembre 2017 arrêtant les compétences optionnelles de la CCVUSP suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels [.]

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de préserver, valoriser et sécuriser le Centre d'art de Jausiers, équipement culturel structurant du territoire communautaire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à une étude de faisabilité, notamment une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), à une rénovation énergétique, à des travaux d'aménagement et de sécurisation du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux, dont le montant est estimé à **13 339 € HT**, participent à la valorisation du patrimoine bâti, au maintien d'une offre culturelle de qualité et à la réduction de l'empreinte énergétique du site ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement auprès de l'État ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Patrimoine culturel et naturel et sites remarquables de l'Ubaye réunie le 17 février 2026 ;

Sur proposition d'Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente en charge du Cadre de vie,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le projet d'étude, de rénovation énergétique, de travaux d'aménagement et de sécurisation du Centre d'art de Jausiers
- **APPROUVE** le plan de financement qui, compte tenu des subventions, pourrait s'établir comme suit :

| <b>DÉPENSES Investissement</b>                  | <b>Montant HT</b> | <b>RECETTES Investissement</b> | <b>Montant HT</b> |
|---|-------------------|--------------------------------|-------------------|
| Mission AMO + étude de faisabilité + option EXE | 12 126 €          | 70 % État                      | 9 337 €           |
| Aléas + complément d'études 10 %                | 1 213 €           | 30 % autofinancement CCVUSP    | 4 002 €           |
| <b>Total</b>                                    | <b>13 339 €</b>   | <b>Total</b>                   | <b>13 339 €</b>   |

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter un financement État pour l'ensemble de l'opération.
- **AUTORISE** la Présidente à engager les actions prévues et signer tout document afférent
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la CCVUSP (section investissement).

*Mme la Présidente – Tu gardes la main pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les études de faisabilité pour la rénovation énergétique, les travaux d'aménagement et de sécurisation du centre d'art de Jausiers, avec l'approbation du projet, de son plan de financement et de la demande de subvention.*

*Mme GARCIER-RICHAUD – Tout à fait. Le centre d'art de Jausiers est un équipement culturel structurant du territoire, mais il présente aujourd'hui plusieurs dysfonctionnements. L'isolation est insuffisante, le chauffage inadapté, affectant l'ouverture à l'année. L'organisation de*

*l'accueil, la boutique et les sanitaires est peu fonctionnelle. Nous avons la présence d'humidité et de salpêtre dans la salle du bas. Il manque un espace adapté aux usages actuels, tels qu'une salle pédagogique ou un atelier d'artiste. Ces constats nécessitent une opération globale de rénovation énergétique, d'aménagement intérieur et de sécurisation, appuyée par une assistance à maîtrise d'ouvrage ou une étude de faisabilité.*

*Les missions engagées par la Communauté de communes visent à réaliser un diagnostic complet (thermique, humidité, usages, sécurité des ERP) ; à définir des scénarios d'aménagement permettant d'améliorer l'accueil de la boutique, les sanitaires, les circulations, et de créer de nouveaux espaces, ainsi qu'une salle pédagogique ou un atelier d'artiste ; à proposer des solutions techniques adaptées à un bâtiment ancien, telles que l'isolation, le chauffage, l'éclairage et la muséographie ; estimer précisément les coûts des travaux et l'équipement ; structurer un programme fonctionnel et un pré-calendrier opérationnel avant travaux ; mobiliser les financements, notamment la participation financière de l'État. L'AMO nous permettra d'éclairer la décision politique sur le scénario de rénovation le plus adapté ; de sécuriser les choix techniques, en tenant compte à la fois des contraintes patrimoniales et des usages culturels ; de maîtriser les coûts grâce à un chiffrage complet par scénario ; de préserver et de renforcer l'attractivité du centre d'art de Jausiers, en améliorant son confort, ses performances énergétiques et ses capacités d'accueil.*

*Le coût total de la mission est de 13 339 €, financés à 70 % par l'État, et l'autofinancement de la Communauté de communes à 30 %, ce qui représente un coût d'aide de 9 337 € de l'État et l'autofinancement de la Communauté de communes de 4 002 € précisément.*

*Est-ce que vous avez des questions concernant ce projet ?*

**Mme la Présidente** – *Un tout petit projet, mais pour une grande ambition à venir ! Pour nous, il s'agit aujourd'hui de pouvoir répondre à notre demande initiale auprès de Madame la Vice-présidente, puisque nous lui avons demandé de nous créer un centre d'art à destination de la population locale permettant de faire venir l'art aux Ubayens, afin d'ouvrir le champ des possibles. Pour cela, il ne faut plus se contenter d'avoir des horaires et des restrictions d'ouverture sur uniquement la belle saison, il va falloir porter ce projet 12 mois sur 12. Et, pour cela, il faut que le bâtiment en lui-même soit plus adapté à la saison hivernale. Donc il s'agissait de la première étude, pour pouvoir, dès 2026, confier à la nouvelle équipe ce projet de « l'art vient à vous » dans sa complétude. Des questions ? Jacques FORTOUL.*

**M. FORTOUL** – *En fait, à qui appartient ce bâtiment ?*

**Mme la Présidente** – *A priori à toi. Enfin, au locataire que tu es à la mairie en tant que Maire.*

**M. FORTOUL** – *C'est une question. J'ai essayé de chercher à comprendre, je n'ai pas tout compris, je vous dirai.*

**Mme la Présidente** – *Cela nous arrive souvent sur beaucoup de dossiers.*

**Mme GARCIER-RICHAUD** – *Le bâtiment est à la mairie de Jausiers.*

**M. FORTOUL** – *C'était du temps de M. LANFRANCHI et Lucien GILLY et je ne connais pas trop le dossier...*

**Mme la Présidente** – *On a une mise à disposition de toi envers nous, ou alors, tu nous as mis à disposition un truc qui ne t'appartenait pas, mais les murs sont à vous.*

**M. FORTOUL** – *On peut se poser la question (je vais dire ça maintenant) de l'opportunité des travaux, et de qui porte les travaux...*

**Mme la Présidente** – *Une fois qu'on aura le montant, on ira voir la nouvelle municipalité de Jausiers, mais là, on ne sait même pas le montant, alors pour négocier, on fait ça, et quand on aura le montant...*

*M. FORTOUL – J’ai des ordres de grandeur de combien ça coûte, mais ce serait assez logiquement porté par la commune de Jausiers, mais enfin, ça mérite de creuser un petit peu... J’ai essayé de... Oui, l’étude, au départ.*

*Mme la Présidente – Notre objectif était de savoir quels étaient les travaux d’aménagement et ensuite, on verra la répartition avec la commune propriétaire, enfin, avec le propriétaire, comme on fait toujours...*

*Mme GARCIER-RICHAUD – La commune de Jausiers est propriétaire, c’est sûr. Est-ce que vous avez d’autres questions ? Si vous n’avez pas de questions, je le mets au vote. Est-ce qu’il y a des votes contre ? Des abstentions ? Approuvée à l’unanimité. Je vous remercie.*

*Aucune autre remarque n’étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.*

## **17. ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE ET ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REHABILITATION ET L’AMENAGEMENT DU FUTUR ESPACE CULTUREL PELLEGRIN – APPROBATION DU PROJET, DE SON PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

*Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.*

Le Conseil communautaire,

**VU** l’arrêté préfectoral n° 2017-355-020 du 21 décembre 2017 arrêtant les compétences optionnelles de la CCVUSP suivantes :

- Protection et mise en valeur de l’environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d’énergie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d’équipements culturels [.]

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer l’offre culturelle communautaire par la création d’un nouvel espace culturel structurant sur le site Pellegrin ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet participe d’une part à la valorisation du patrimoine bâti et d’autre part au développement culturel du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la réhabilitation du bâtiment nécessite des études préalables approfondies, notamment une assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) et une étude de faisabilité technique, patrimoniale et financière, estimées à **17 534 € HT** ;

**CONSIDÉRANT** que l’assistance à maîtrise d’ouvrage et l’étude de faisabilité peuvent faire l’objet d’un financement auprès de l’État ;

**VU** l’avis favorable de la Commission Patrimoine culturel et naturel et sites remarquables de l’Ubaye réunie le 17 février 2026 ;

Sur proposition d’Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente en charge du Cadre de vie,

Après en avoir délibéré,

**À l’unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le projet « Assistance à maîtrise d’ouvrage et étude de faisabilité pour la réhabilitation et l’aménagement du futur Espace culturel Pellegrin ».
- **APPROUVE** le plan de financement qui, compte tenu des subventions, pourrait s’établir comme suit :

| <b>DÉPENSES – Investissement HT</b>             | <b>Montant HT</b> | <b>RECETTES – Investissement HT</b> | <b>Montant HT</b> |
|---|-------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Mission AMO + étude de faisabilité + option EXE | 15 940 €          | 70 % État                           | 12 274 €          |
| Aléas + complément d'études 10 %                | 1 594 €           | 30 % autofinancement CCVUSP         | 5 260 €           |
| <b>Total</b>                                    | <b>17 534 €</b>   | <b>Total</b>                        | <b>17 534 €</b>   |

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter un financement État pour l'ensemble de l'opération
- **AUTORISE** la Présidente à engager les actions prévues et signer tout document afférent
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la CCVUSP (section investissement).

*Mme la Présidente – Nous en sommes à la question n° 17. Il s'agit de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des études de faisabilité pour la réhabilitation, cette fois, de l'aménagement du futur espace culturel Pellegrin avec l'approbation du projet, de son plan de financement et de la demande de subvention. Cette fois-ci, on est à La Condamine.*

*Mme GARCIER-RICHAUD – Tout à fait. Le fort de Tournoux et l'écurie Pellegrin constituent un ensemble patrimonial majeur du territoire. La Communauté de communes souhaite y créer un espace culturel polyvalent, permettant d'accueillir expositions, spectacles, conférences et activités pédagogiques. Les bâtiments présentent toutefois des contraintes patrimoniales, techniques et réglementaires importantes, qui nécessitent une analyse approfondie avant tout aménagement.*

*Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et une étude de faisabilité sont ainsi indispensables pour définir les possibilités réelles du site. La mission proposée permet de préciser le programme culturel et fonctionnel adapté à la surface disponible et aux usages visés ; d'analyser les contraintes patrimoniales et réglementaires, notamment en matière d'ERP, d'accessibilité, d'acoustique et de structures ; d'étudier différents scénarios d'aménagement et leur impact technique et financier ; d'établir un chiffrage fiable des travaux, équipements et coûts d'exploitation ; d'identifier les financements mobilisables, notamment la participation de l'État.*

*La réalisation de cette étude va sécuriser le pilotage du projet en permettant des choix éclairés et compatibles avec les contraintes patrimoniales ; donner une vision claire des coûts et du phasage opérationnel avant l'engagement des travaux ; permettre d'engager des démarches de financement, dont la subvention de l'État couvrant 70 % du coût de l'étude ; confirmer la pertinence du projet pour renforcer l'offre culturelle de la vallée et valoriser un bâtiment historique.*

*Le coût total de la mission est de 17 534 €, financés à 70 % par l'État à hauteur de 12 274 €, et 30 % d'autofinancement de la Communauté de communes, donc 5 260 €.*

*Est-ce que vous avez des questions ? Cette fois, c'est le vide intersidéral ! Donc je vais mettre au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.*

*Mme la Présidente – Très bien. Vous commencez à voir le maillage territorial sur l'accès à la culture. Merci beaucoup pour ces trois délibérations, Hélène.*

*Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **18. CONVENTION DE PARTENARIAT MULTIPARTITE POUR L'ACCUEIL D'UNE EXPOSITION AU CENTRE D'ART DE JAUSIERS**

*Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.*

Le Conseil communautaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 en date du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et précisant ses compétences, notamment en matière de Culture : création, aménagement, gestion de musées à l'exception de celui de Barcelonnette et Organisation et professionnalisation de la filière culturelle pour élargir l'offre et améliorer sa qualité ;

**CONSIDÉRANT** que la CCVUSP souhaite implanter une dynamique culturelle contemporaine sur son territoire, notamment au Centre d'art de Jausiers, à travers la collaboration avec d'autres structures ;

**CONSIDÉRANT** que le Frac Sud organise un déploiement des œuvres de sa collection grâce à l'exposition « *Bouquet d'étoiles* » et que celle-ci répond au caractère contemporain recherché par la CCVUSP ;

**CONSIDÉRANT** les termes de la convention de partenariat jointe à la présente délibération, qui fixe les modalités de la mise en place de l'exposition « *Bouquet d'étoiles* » par le Frac, en collaboration avec le Département des Alpes-de-Haute-Provence et les Artistes du Frac ;

**CONSIDÉRANT** que la CCVUSP prend en charge le logement des techniciens du FRAC ainsi que l'assurance et le transport aller/retour des collections du FRAC et des œuvres des artistes ;

**VU** l'avis favorable de la commission Patrimoine culturel, naturel et sites remarquables de l'Ubaye réunie le 17 février 2026 ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente en charge du Cadre de vie ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** l'accueil de l'exposition « Bouquet d'Étoiles » au Centre d'art de Jausiers
- **APPROUVE** les termes de la convention qui lui est soumise, notamment la prise en charge du logement des techniciens du FRAC et ainsi que l'assurance et le transport aller/retour des collections du FRAC et des œuvres des artistes ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires, notamment en matière d'assurances, au budget 2026 de la communauté

*Mme la Présidente – Sur la question n° 18, tu as une convention de partenariat multipartite pour l'accueil d'une expo au centre d'art de Jausiers.*

*Mme GARCIER-RICHAUD – Tout à fait. Dans un objectif de diversification artistique et culturelle, la Communauté de communes a intégré et repensé le musée de Jausiers, désormais transformé en centre d'art. Depuis cette évolution, la collectivité propose des expositions d'art contemporain offrant au public une forme artistique encore peu présente sur le territoire et valorisant une ouverture plus large sur le monde, avec justement « L'Art vient à vous ». L'année 2026 marque la deuxième année de partenariat avec le FRAC, initié à la suite du changement de direction et de l'orientation affirmée du lieu vers la création contemporaine.*

*Souhaitant consolider et renforcer cette dynamique culturelle contemporaine sur son territoire, la Communauté de communes renouvelle son partenariat avec le FRAC Sud, pour l'accueil d'une nouvelle exposition issue de la collection « Bouquet d'étoiles ». Cette collaboration permet de poursuivre l'intégration du centre d'art de Jausiers au sein d'un réseau professionnel reconnu, et de proposer aux habitants comme aux visiteurs une programmation artistique exigeante et accessible.*

*Afin de rendre la culture accessible à tous, notamment aux jeunes publics, des médiations scolaires seront mises en place dans le cadre de ce partenariat. Ce partenariat multipartite offre l'opportunité d'accueillir une exposition d'envergure sur notre territoire ; d'offrir une ouverture à l'art contemporain pour tous les publics ; d'intégrer durablement un réseau de professionnels de l'art ; de renforcer la visibilité du territoire aux niveaux régional et national.*

*Nous avons donc une convention multipartite pour l'accueil de cette exposition au centre d'art de Jausiers. Je vous épargne la lecture de la convention, si ça vous va. C'est la même que l'année dernière.*

**Mme la Présidente** – *On a l'unanimité pour ne pas lire la convention.*

**Mme GARCIER-RICHAUD** – *Est-ce que vous avez des questions ?*

**Mme la Présidente** – *Moi j'en ai une, Hélène. Quand est-ce qu'a lieu l'inauguration ?*

**Mme GARCIER-RICHAUD** – *Le 25 avril, en même temps que le MUMO. Le MUMO, c'est le musée mobile du centre Georges-Pompidou qui va s'arrêter dans la vallée de l'Ubaye et qui va faire des haltes, à Jausiers le 25 et le 26 avril, ensuite, à Barcelonnette et à la Bréole, où il y aura aussi des temps forts qui vont marquer l'arrivée du MUMO. On ne pouvait pas faire plus pour que l'art vienne à vous !*

**Mme la Présidente** – *Donc là, nous prêtons notre deuxième jour initialement dédié Haute vallée de l'Ubaye à Jausiers, puisqu'il y aura deux jours à Jausiers : il y avait un jour pour Jausiers et un jour pour la Haute vallée de l'Ubaye. Mais en fait, c'est parce que le MUMO est trop gros et ne rentre pas dans nos places de village... Alors, on a été obligés de le prêter à Jausiers. Oui, mais au milieu d'un village, il faut qu'il y ait une vie, sinon c'était un peu isolé.*

**Mme GARCIER-RICHAUD** – *Si vous avez des questions ?*

**Mme la Présidente** – *Save the date ! Vous avez tous noté la date ?*

**Mme GARCIER-RICHAUD** – *Le 25 avril ! Je le mets au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Approuvée à l'unanimité, merci. Merci beaucoup.*

**Mme la Présidente** – *Merci beaucoup.*

*Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **ATTRACTIVITÉ QUATRE SAISONS**

### **19. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 04 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE MAINTENANCE DES SENTIERS 2026**

*Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.*

Le Conseil communautaire,

**VU** l'article L361-1 du code de l'environnement prévoyant la mise en œuvre d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon [CCVUSP] et fixant ses statuts, parmi lesquels la compétence « création, aménagement et entretien des itinéraires de

randonnée sur le territoire inscrits ou à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » [PDIPR] ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la CCVUSP de réaliser en maîtrise d'ouvrage directe les travaux d'entretien sur les sentiers de randonnée inscrits au PDIPR ;

**CONSIDÉRANT** le programme de travaux proposé par le service sentiers du pôle Attractivité 4 Saisons et estimé à 62 300 € HT, joint en annexe à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux peuvent être financés à hauteur de 50 % de leur montant HT par le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'avis favorable de la commission **Attractivité 4 Saisons** réunie le **17 février 2026** ;

Sur proposition de M. CAPEL Denis, vice-président en charge de l'Attractivité 4 saisons,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le programme de travaux qui lui est présenté.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération qui, compte tenu de la subvention sollicitée, pourrait s'établir comme suit :

| Dépenses              |                    | Recettes                      |                    |
|-----------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| Objet                 | Montant HT         | Financier                     | Montant HT         |
| Programme de travaux  | 62 300,00 €        | CD04 (50 %)                   | 31 150,00 €        |
|                       |                    | Autofinancement CCVUSP (50 %) | 31 150,00 €        |
| <b>Total Dépenses</b> | <b>62 300,00 €</b> | <b>Total Recettes</b>         | <b>62 300,00 €</b> |

- **AUTORISE** la réalisation desdits travaux.
- **AUTORISE** la présidente à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 50 % du montant HT.
- **SOLLICITE** de la part du Département la possibilité de lancer une consultation d'appel d'offres avant la réception de l'arrêté de subvention.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 de la Communauté – section Fonctionnement – Service 006 – Article 6288 Dépenses – Article 7473 Recettes.

*Mme la Présidente – Le sujet suivant est la demande de financement auprès du Conseil départemental 04 dans le cadre de la programmation départementale de maintenance des sentiers 2026. Denis, c'est à toi !*

*M. CAPEL – Je vous rappelle qu'il appartient à la Communauté de communes de réaliser en maîtrise d'ouvrage directe tous les travaux d'entretien sur les sentiers de randonnée qui sont inscrits au PDIPR. Le programme des travaux estimé par les services du pôle Attractivité quatre saisons est estimé cette année à 62 300 € HT, et je vous rappelle, comme chaque année, qu'on peut avoir une subvention du Département à hauteur de 50 %. Vous voyez le tableau de financement : 31 150 € pour le Département et un autofinancement de la Communauté des communes Serre-Ponçon de 31 150 €, donc la somme de 62 300 €.*

*Vous avez en annexe le détail des travaux, c'est surtout sur la continuité de ce qui a été fait déjà l'année dernière : sécurisation du site entre la sortie du Lauzet-Ubaye et l'entrée des tunnels au niveau des barrières, notamment.*

*Est-ce que vous avez des questions ?*

**Mme la Présidente** – *Des questions sur les travaux envisagés ? Nous en avons les détails si vous le souhaitez. Ils sont sur quatre communes principalement : Lauzet-Ubaye, Méolans-Revel, Enchastrayes, et Val d'Oronaye. Ce sont les quatre communes qui seront concernées sur les réhabilitations de sentiers. Pas de question ?*

**M. CAPEL** – *Pas de question ? Des votes contre ? Des abstentions ? Vote à l'unanimité. Merci.*

**Mme la Présidente** – *Merci beaucoup.*

*Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Denis CAPEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **20.ACQUISITION D'UN VEHICULE 4X4 100 % ELECTRIQUE SERVICE SENTIERS – DEMANDE DE FINANCEMENT DETR 2026**

*Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 du 16 décembre 2016 portant création de la CCVUSP et instituant ses compétences en matière de Sport – Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée inscrits ou à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées [PDIPR] ;

**CONSIDÉRANT** que le service sentiers a nécessité de se déplacer sur l'ensemble du territoire de la CCVUSP et en zone de montagne, notamment sur des pistes 4X4 ;

**CONSIDÉRANT** l'ancienneté du véhicule utilisé actuellement (2004) et son statut en réparation régulière ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir 70 % de financement de la part de l'État sur l'acquisition d'un véhicule neuf 100 % électrique ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité 4 Saisons réunie le 17 février 2026 ;

Sur proposition de M. Denis CAPEL, Vice-président en charge de l'Attractivité 4 Saisons ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le plan de financement du projet ci-après :

| <b>Dépenses</b>                          |                     | <b>Recettes</b>                  |                     |
|--|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| <b>Nature</b>                            | <b>Montant (HT)</b> | <b>Financier</b>                 | <b>Montant (HT)</b> |
| Acquisition véhicule<br>100 % électrique | 64 450 €            | Aides État – 70 %                | 45 115 €            |
|  |                     | Autofinancement CCVUSP –<br>30 % | 19 335 €            |
| <b>TOTAL Dépenses</b>                    | <b>64 450 €</b>     | <b>TOTAL Recettes</b>            | <b>64 450 €</b>     |

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les financements auprès de l'État
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

**Mme la Présidente** – Le sujet suivant, il s'agit de l'acquisition d'un véhicule 100 % électrique. Denis ?

**M. CAPEL** – En effet, le service Sentiers doit se déplacer sur l'ensemble du territoire, donc en zone de montagne, notamment sur des pistes de 4x4. Il est à noter qu'il n'y a pas un véhicule (tel qu'il est dit là), mais deux qui sont dans un état pitoyable – ce n'est rien de le dire. Nous avons la possibilité d'obtenir une subvention à hauteur de 70 % de l'État, mais uniquement pour l'acquisition d'un véhicule 100 % électrique.

Vous pouvez lire le tableau de financement. L'acquisition du véhicule à hauteur de 64 450 €. Une aide de l'État de 70 %, c'est-à-dire 45 115 € et un autofinancement de la Communauté de communes à 19 335 €.

Est-ce que vous avez des questions sur le sujet ? Non.

**M. PELLOUX** – L'aide d'État existe toujours ?

**M. CAPEL** – Oui. Pourquoi cette question ?

**M. PELLOUX** – Certaines aides ont un petit peu baissé.

**M. CAPEL** – Là, elle est exclusivement sur du 100 % électrique. C'est-à-dire qu'avant, tu avais l'hybride qui entrainait en ligne de compte, aujourd'hui, ce n'est plus possible, c'est exclusivement électrique.

**M. (?)** – Tant mieux.

**Mme la Présidente** – Les véhicules à destination des services techniques en électrique sont priorités à la DETR. Ça fait partie des cadres d'intervention de la DETR arbitrée déjà avec la préfecture.

**M. MILLION-ROUSSEAU** – Simplement, j'aimerais savoir ce que c'est comme véhicule.

**Mme la Présidente** – C'est un pick-up 4x4, un pick-up 100 % électrique.

**M. BOUGUYON** – Il ne faut pas qu'il tombe en panne en montagne, parce que là, je ne sais pas comment on le récupère !

**Mme la Présidente** – C'est un peu comme quand tu tombes en panne d'essence, mais il y a une jauge aussi, pour l'électrique...

**M. BOUGUYON** – Mais si tu es en panne d'essence, tu ramènes un bidon et tu repars. L'électrique, si, tu tires une rallonge, mais s'il faut la tirer de...

**Mme GARCIER-RICHAUD** – Tu mets des panneaux solaires...

**M. CAPEL** – Ou un groupe électrogène dans le coffre du 4x4...

**Mme la Présidente** – Des questions ?

**M. CAPEL** – Des votes contre ? Des abstentions ? Vote à l'unanimité. Merci.

**Mme la Présidente** – Merci beaucoup.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Denis CAPEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 21.ÉTUDE D'AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DE LA ROCHE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

*Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.*

Le Conseil communautaire,

**VU** sa délibération N° DC2025-05-109 du 27 mai 2025 approuvant le projet d'étude d'aménagement de l'esplanade de la Roche en lien avec le projet global de mobilité autour du lac pour un montant de **18 430.00 € HT** et son plan de financement prévisionnel ;

**CONSIDÉRANT** que ledit plan de financement prévoyait de solliciter des subventions dans le cadre du dispositif Espace Valléen auprès de la Région (40 %) et de l'État (40 %) via les crédits du FNADT ;

**CONSIDÉRANT** que seule l'attribution de la subvention de la part de la Région est aujourd'hui effective, faute de crédits FNADT suffisants ;

**CONSIDÉRANT** que le projet peut être financé, en lieu et place du FNADT, par le Département des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale, mais seulement à hauteur de 30 % ;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

| <b>Dépenses</b>       |                     | <b>Recettes</b>                           |                     |
|-----------------------|---------------------|---|---------------------|
| <b>Nature</b>         | <b>Montant (HT)</b> | <b>Financier</b>                          | <b>Montant (HT)</b> |
| Étude d'aménagement   | 18 430.00 €         | Région SUD PACA (Espaces valléens) – 40 % | 7 372,00 €          |
|                       |                     | CD04 (CDST) – 30 %                        | 5 529,00 €          |
|                       |                     | Autofinancement CCVUSP – 30 %             | 5 529,00 €          |
| <b>TOTAL Dépenses</b> | <b>18 430.00 €</b>  | <b>TOTAL Recettes</b>                     | <b>18 430,00 €</b>  |

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité 4 Saisons réunie le 17 février 2026 ;

Sur proposition de M. Denis CAPEL, vice-président en charge de l'Attractivité 4 saisons,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la modification du plan de financement apportée au projet d'étude pour l'aménagement de l'esplanade de La Roche sur la commune du Lauzet-Ubaye.
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter la subvention auprès du département des Alpes-de-Haute-Provence au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 de la CCVUSP.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- **DIT** que cette délibération complète la délibération n° DC2025-05-109 du 27 mai 2025.

*Mme la Présidente – Le sujet suivant, il s'agit de l'étude d'aménagement de l'esplanade de La Roche, avec la modification du plan de financement. À nouveau, la parole est à Denis.*

*M. CAPEL – Le plan de financement qui avait déjà été voté la dernière fois prévoyait de solliciter des subventions dans le cadre du dispositif Espaces valléens auprès de la Région à*

hauteur de 40 %, et de l'État aussi à hauteur de 40 %, via les crédits du FNADT. Mais l'attribution de ces subventions de la part de la Région est aujourd'hui ineffective, faute de crédits FNADT suffisants. Le projet peut être financé, en lieu et place du FNADT, par le Département des Alpes-de-Haute-Provence, dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale, mais seulement à hauteur de 30 %, ce qui modifie un peu le tableau de financement. Cette étude est à hauteur de 18 430 €. Vous voyez que la Région Sud reste sur son financement -40 %, c'est-à-dire 7 372 €, le Département passe à 30 %, 5 529 €, et l'autofinancement de la CCVUSP, 5 529 €.

Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Vote à l'unanimité. Merci.

**Mme la Présidente** – Eh oui, de ce fait, on a le FNADT qui a été vidé de ses montants et le Département vient en complément, pour éviter que nos dossiers se retrouvent « carreau », alors que les enveloppes budgétaires étaient sanctuarisées. Je vous laisserai juger de cette situation.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Denis CAPEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## RÉGIE UBAYE SKI

### 22. REGIE UBAYE SKI – SITE DU SAUZE – CONVENTION DE PRIVATISATION D'UNE REMONTEE MECANIQUE CCVUSP/CITE SCOLAIRE ANDRE-HONNORAT

*Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5214-1, L 1412-1 et L 2221-1,

**VU** le Code du Tourisme, l'article L342-13 relatif aux modalités d'exécution du service des remontées mécaniques ;

**VU** sa délibération n° 2017/15 du 10 janvier 2017, modifiée par les délibérations n° 2017/252 du 14 Novembre 2017 et 2018/209 du 13 novembre 2018, portant approbation des statuts de la Régie Ubaye Ski ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la cité scolaire André-Honnorat à Barcelonnette de privatiser le téléski du Brec 2 au Sauze 1700 pour ses sections sport études ski à raison de 60 heures sur la saison 2025/2026, en vue de l'optimisation du temps d'entraînement des élèves ;

**CONSIDÉRANT** que cette privatisation engendre des coûts supplémentaires en personnel et en fluides (électricité, carburant...) estimés à 1 312.50 € TTC, que la cité scolaire prend à sa charge ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention joint à la présente délibération, fixant les modalités de ladite privatisation ;

**VU** l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 16 février 2026 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité 4 saisons, réunie le 17 février 2026 ;

Sur proposition de M. Denis CAPEL, vice-président en charge de l'Attractivité 4 saisons,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la privatisation du téléski du Brec 2 au profit de la cité scolaire André-Honorat à raison de 60 heures sur la saison 2025/2026 pour un montant de 1 312.50 € TTC.
- **APPROUVE** les termes de la convention de privatisation.
- **AUTORISE** la présidente à signer ladite convention.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout avenant nécessaire à ladite convention.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget Annexe Régie Ubaye Ski.

*Mme la Présidente – On passe au sujet suivant, il s’agit d’une question sur la régie Ubaye Ski, sur le site du Sauze, avec une convention de privatisation d’une remontée mécanique entre la Communauté de communes et la cité scolaire André-Honorat.*

*M. CAPEL – En effet, la cité scolaire André-Honorat avait fait une demande de privatisation du téléski du Brec 2 au Sauze 1700, pour ses sections Sport-étude ski, à raison de 60 heures sur la saison d’hiver. C’est déjà en cours, ça se passe relativement bien. Il faut savoir que cette privatisation a engendré quelques coûts supplémentaires pour la régie, en termes d’électricité, de carburant et de personnel, qui sont estimés à hauteur de 1 312,50 € TTC. La cité scolaire joue le jeu et prend en compte et en charge cette somme, tout simplement.*

*Mme la Présidente – Des questions ?*

*M. CAPEL – Donc c’est un échange de bons procédés. De toute façon, le téléski était là. Tant qu’à faire... On en a suffisamment parlé en début de saison. Et aujourd’hui, il leur est vraiment très, très, très utile.*

*Des votes contre ? Des abstentions ? Vote à l’unanimité. Merci.*

*Aucune remarque n’étant émise, Monsieur Denis CAPEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.*

### **23. REGIE UBAYE SKI – SITE DE SAINTE-ANNE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE SKI CLUB DE SAINTE-ANNE/JAUSIERS – SAISON HIVER 2025/2026**

*Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 ;

**VU** la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d’équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire [...]* » exercée par la CCVUSP ;

**CONSIDÉRANT** que le ski club de Sainte-Anne/Jausiers [SCSAJ] s’attache à former les jeunes skieurs et à promouvoir et renforcer l’image sportive et d’excellence du domaine skiable de Sainte-Anne aux plans local, national, européen et mondial, par la diffusion la plus large possible et l’exposition du nom et du logo de la station de ski de Sainte-Anne en toutes occasions ;

**CONSIDÉRANT** que la CCVUSP, à travers la Régie Ubaye Ski, souhaite apporter son soutien au ski club tant dans la mise à disposition du logo, des équipements, des infrastructures et du personnel nécessaires à toute manifestation organisée par le SCSAJ que dans le fonctionnement de la structure par le versement d’une subvention ;

**VU** le projet de convention d’objectifs et de moyens qui lui est soumis, joint en annexe à la présente délibération ;

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 16 février 2026 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité 4 saisons réunie le 17 février 2026 ;

Sur proposition de M. Denis CAPEL, vice-président en charge de l'Attractivité 4 saisons,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens qui lui est présentée.
- **DÉCIDE** de verser au Ski Club Sainte-Anne Jausiers, au titre de la saison d'hiver 2025/2026 et de la saison d'été 2026, soit pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € (treize mille euros) non soumis à la TVA.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature de la convention d'objectifs et de moyens.
- **DIT** que les crédits afférents à la dépense précitée seront inscrits à l'article 6574 du budget 2026 de la Régie Ubaye Ski.

*Mme la Présidente – Et le dernier sujet, il s'agit de la régie Ubaye Ski à nouveau. Il s'agit pour le site de Sainte-Anne de la convention d'objectifs et de moyens avec le Ski club de Sainte-Anne Jausiers pour la saison 2025-2026.*

*M. CAPEL – Ils avaient un peu de retard sur la remise du dossier. Donc là, tout a été fait et mis en œuvre correctement. La subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € est exactement la même que celle de l'année dernière. Je vous rappelle qu'on l'avait augmentée il y a deux saisons, on était passés de 11 000 à 13 000 €, vu l'augmentation du nombre d'enfants au club de Sainte-Anne : aujourd'hui, ils sont plus de 50. Tout se passe relativement bien. Ils sont en pleine expansion.*

*Mme la Présidente – Avec de super bons résultats.*

*M. CAPEL – Exactement : petits, mais costauds !*

*Mme la Présidente – Y a-t-il des questions ? Jacques.*

*M. PELLOUX – Dans le paragraphe « considérant que le Ski club Sainte-Anne Jausiers s'attache à former les jeunes skieurs », OK, « et à renforcer l'image sportive et d'excellence du domaine skiable du Sauze », on ne met pas « Sainte-Anne » ?*

*Mme la Présidente – C'est une erreur.*

*M. CAPEL – C'est une erreur.*

*Mme la Présidente – Une erreur d'écriture.*

*M. CAPEL – Oui, là, on parle exclusivement du club de Sainte-Anne, donc c'est sur le site de Sainte-Anne.*

*M. CAPEL – Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Vote à l'unanimité. Merci pour eux !*

*Mme la Présidente – Merci beaucoup.*

*Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Denis CAPEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Mme la Présidente – Nous avons épuisé les questions à l'ordre du jour.*

Première observation, sur un scénario très optimiste, et si toutefois, toutes les communes communiquent rapidement les coordonnées des futurs conseillers communautaires après leur élection, la séance d'installation du futur Conseil communautaire pourrait se tenir le 7 avril. Ça, c'est pour l'organisation de chacun.

Maintenant, un petit cadeau qui va être vous être distribué par les services. Nous venons de terminer, avec le colonel Hubert TASSEL, un nouvel ouvrage que nous avons fait en commun avec l'Amicale Ubayenne des chasseurs alpins et de la mémoire militaire. Nous avons travaillé sur les 588 Ubayens morts pour la France, dont le nom est inscrit sur le monument aux morts de Barcelonnette que vous connaissez tous. Donc 588 Ubayens dont nous avons retranscrit l'histoire dans un ouvrage, afin d'honorer notre devoir de mémoire et de transmission. Et nous venons d'en avoir la distribution. Je ne vous engage pas à le garder personnellement peut-être dans votre bibliothèque, mais vous avez tous un bon lieu, que ce soit dans votre médiathèque ou un lieu culturel, ou bien dans vos écoles, auquel vous pourrez à nouveau le transmettre, afin de pouvoir honorer ce devoir de mémoire. Nous remercions le colonel Hubert TASSEL pour la qualité de son travail à nos côtés. Merci beaucoup !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

La secrétaire de séance,  
Régine BARDIN



La Présidente,  
Elisabeth JACQUES

